

CONSEIL MUNICIPAL DU 18 DÉCEMBRE 2017 PROCES-VERBAL

L'an deux mille dix sept, le dix huit décembre à 19 h 00, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la présidence de M. Thierry FALCONNET, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

M. Thierry FALCONNET - M. Patrick AUDARD - Mme Brigitte POPARD - M. Jean VIGREUX - Mme Joëlle BOILEAU - M. Bernard BUIGUES - Mme Marie-Paule CROS - M. Ludovic RAILLARD - M. Jean ESMONIN - Mme Anne-Marie PIGERON - M. Martino AMODEO - M. Jean-Jacques BERNARD - M. Jean-Dominique BAGNARD - Mme Christiane JACQUOT - Mme Claudine DAL MOLIN - M. Jean-François BUIGUES - Mme Christine BUCHALET - Mme Aziza AGLAGAL - Mme Elise MARTIN - Mme Sandrine RICHARD - M. Yves-Marie BRUGNOT - M. Nouredine ACHERIA - M. Sylvain BLANDIN - M. Saïd FOUAD - Mme Jamila DE LA TOUR D'AUVERGNE

EXCUSES REPRESENTES :

M. Dominique MICHEL donne pouvoir à M. Saïd FOUAD
Mme Aurélie FERRARI donne pouvoir à Mme Brigitte POPARD
Mme Caroline CARLIER donne pouvoir à M. Yves-Marie BRUGNOT

ABSENTS / EXCUSES :

Mme Saliha M'PIAYI - Mme Yolanda MARINO - M. Philippe CHERIN - M. Gilles RENAUD - Mme Nelly GODDE

T. FALCONNET – Bienvenue à cette séance du Conseil Municipal, où sera notamment étudié le débat d'orientations budgétaires. Mais tout d'abord, M. RAILLARD, vous aviez quelque chose à nous dire.

L. RAILLARD – Oui, M. le Maire, mes chers collègues, pour débiter ce Conseil Municipal très copieux ce soir, je voulais vous parler une nouvelle fois, c'est la tradition au Conseil Municipal de décembre, du fleurissement de notre ville. J'ai eu l'honneur de vous représenter, M. le Maire, il y a quelques semaines au Palmarès du Label Régional des villes et villages fleuris au début du mois de décembre. Chenôve, par le maintien de ses trois fleurs, c'est une nouvelle fois distingué pour la qualité et l'originalité de son fleurissement. Madame la Présidente de la région Bourgogne Franche Comté accompagnée de notre ami Stéphane VOLNAROWSKI, Vice Président du Conseil Régional, délégué à la biodiversité, m'ont chargé de vous transmettre leurs félicitations pour ce maintien parmi les plus belles villes fleuries de la région. J'ai d'ailleurs transmis leurs félicitations, en votre nom M. le Maire, à l'équipe propreté du service espaces verts. Je profite de cette intervention, justement, pour renouveler à l'ensemble des collaborateurs du pôle paysage, espace public de la ville nos félicitations pour leur talent qu'ils mettent au service des habitants de Chenôve depuis longtemps, tant par leur talent que par leur volonté de toujours mieux faire. Aussi, M. le Maire c'est avec une grande fierté que je vous transmets le diplôme 2017 ainsi que le trophée en chêne réalisé par une sculptrice trophéiste du Doubs, ce trophée représente un lys rose. Dans le langage des fleurs le lys rose symbolise l'affection et la tendresse, puisse ce lys rose en chêne nous permettre de prouver encore, plus que nous le faisons chaque jour, l'affection et la tendresse que nous portons à Chenôve.

T. FALCONNET – Merci M. RAILLARD. Pour ce trophée que nous portons collectivement,



dont nous sommes fiers et merci effectivement aux services techniques, à toutes les équipes qui travaillent au fleurissement de notre ville. Je veux vous dire que cette qualité de travail est reconnue, y compris par nos voisins les plus proches, puisque l'on me dit que dans la revue municipale de Marsannay-La-Côte, M. Jean-Michel VERPILLOT, Maire de Marsannay, a annoncé que les agents municipaux et les serres municipales de Chenôve, dans le cadre d'une mutualisation avec les communes du Sud, Marsannay et peut être Perrigny, pourraient profiter de notre travail. Peut être que dans un avenir très proche les villes de Marsannay et de Perrigny seront donc fleuries avec des fleurs roduites dans nos serres municipales avec une convention que nous aurons à vous présenter prochainement, Donc merci M. RAILLARD de cette marque d'affection et de tendresse, je vous cite en référence au lys rose.

Mes chers collègues, nous devons approuver le procès-verbal du 6 novembre 2017. Vous avez eu connaissance de ce procès-verbal par voie dématérialisée et dans ideliBRe. Y a-t-il des remarques à faire sur ce procès-verbal ? Madame RICHARD vous avez la parole.

S. RICHARD – Juste une modification sur la page 25/46 en bas, dans la première phrase de mon intervention, je disais « sur ce rapport important qui détermine pour l'année 2017... », il manque le « pour ».

T. FALCONNET – Merci, Mme RICHARD, de cette précision. Y a-t-il d'autres demandes ? Je n'en vois pas, donc je propose d'approuver ce procès-verbal, bien entendu avec la modification de forme qui vient d'être précisée. Y a -t-il des votes contre ? Des abstentions ? Je vous remercie, il est adopté à l'unanimité.

Vous avez sur table la résolution générale du 100ème congrès des Maires et des Présidents d'intercommunalité de France adoptée le 23 novembre 2017. Congrès où je vous ai représentés notamment lors de la journée de clôture avec la discussion budgétaire le matin qui a été particulièrement riche et bien entendu le discours du Président de la République qui a honoré de sa présence le 100ème Congrès des Maires, moment très émouvant. Vous avez ce document et vous y lirez que les préoccupations de l'A.M.F. ne sont pas éloignées des nôtres.

Je voulais vous indiquer également que par un courrier daté du 13 décembre 2017, Monsieur Jean ESMONIN et Madame RICHARD ont posées les questions orales suivantes :

Première question : « Dans son discours prononcé à Tourcoing le 14 novembre 2017, le Président de la République a appelé à une « mobilisation nationale pour les villes et les quartiers » en promettant un « plan de bataille clair » et en assurant que « personne » ne perdra « le moindre crédit » en 2018.

En ce qui concerne Chenôve et plus particulièrement le quartier prioritaire du Mail reconnu d'intérêt national qui a déjà bénéficié du PNRU 1, la question de la poursuite de la 2ème phase de la rénovation urbaine se pose compte-tenu du contexte financier contraint pour l'Etat, les collectivités territoriales et les bailleurs sociaux.

Pourriez-vous nous préciser, M. le Maire, d'une part l'état des négociations engagées avec l'ANRU et les co-financeurs et d'autre part la nature des opérations envisagées dans le cadre du NPNRU ? »

Deuxième question : « Nous avons appris par des usagers des jardins familiaux situés dans le bourg que ces derniers seraient amenés à disparaître prochainement. Pourriez-vous nous préciser les raisons qui motivent cette décision et nous dire qu'il sera proposé aux usagers des jardins familiaux un nouvel espace leur permettant de poursuivre leurs activités ? »

Et par un courrier en date du 15 décembre 2017, le groupe « Chenôve entre vos mains » a posé la question orale suivante : « la ville de Chenôve se sépare d'un certain nombre d'immeubles qui ne lui sont plus ou pas utiles depuis quelques temps, politique à laquelle notre groupe « Chenôve entre vos mains » a toujours souscrit. Toutefois, il semble

nécessaire que vous rappeliez la procédure de cession des biens immobiliers appartenant à la mairie. »

Je vous rappelle l'article 5 de notre règlement intérieur, les réponses que j'apporterai à ces trois questions n'appelleront pas de débat.

Je voudrais démarrer ce Conseil Municipal, tout d'abord, par une pensée pour notre collaborateur, Daniel MAKEIEFF, qui nous a quittés la semaine dernière et que nous avons accompagné dans son dernier voyage vendredi matin, en présence d'un nombre important d'élus municipaux, de ses collègues et amis. Daniel a été durant plus de vingt ans la voix de la Ville de Chenôve au téléphone. Frappé par une maladie infantile, il en avait gardé les stigmates physiques ; sa souffrance était réelle, comme me l'a dit sa maman juste avant les obsèques, mais il était fier d'être à sa place et d'appartenir à cette belle communauté de travail qu'est la Ville de Chenôve et d'appartenir au personnel communal. Daniel va nous manquer comme il manquera aux habitants qu'il avait plaisir à orienter vers nos services. Demain, lors de l'assemblée générale du personnel que je réunis pour leur présenter le RIFSEEP, et bien nous aurons également une pensée et une parole pour Daniel.

Je voudrais souhaiter la bienvenue à notre nouvelle collègue, Mme Jamila DE LA TOUR D'AUVERGNE, qui intègre aujourd'hui notre assemblée en qualité de Conseillère municipale. Elle remplace Mme Anissa LAKRI qui a souhaité démissionner du Conseil municipal de la Ville de Chenôve pour des raisons exclusivement professionnelles, comme elle me l'a expliqué lors de l'entretien durant lequel elle m'a remis son courrier de renonciation à ses fonctions. En fin de cursus de formation d'assistante sociale, elle a besoin de consacrer son temps et son énergie à la construction de son projet ; elle postule dans différents organismes et sera vraisemblablement amenée à effectuer de nombreux déplacements. Je tiens solennellement à remercier Anissa pour son engagement au sein de notre équipe. Je lui souhaite bon vent et bonne continuation dans la suite de sa toute jeune vie professionnelle et personnelle.

Donc, bienvenue parmi nous, Jamila. Pour rappel, Mme DE LA TOUR D'AUVERGNE vous figuriez sur la liste « Chenôve entre vos mains » conduite par Roland PONSÂA. Aujourd'hui, vous avez fait le choix de rejoindre le Parti Socialiste et donc, en cohérence, vous ne rejoindrez pas le groupe « Chenôve entre vos mains » mais vous appartenez dorénavant au groupe SERRP (Socialiste Ecologiste Radical et Républicain de Progrès) co-présidé par Madame POPARD et Monsieur AUDARD.

Vous me le confirmez, Mme DE LA TOUR D'AUVERGNE ? Merci à vous.

Mes chers collègues, Mesdames et Messieurs, nous sommes réunis pour échanger ce soir, particulièrement et principalement, débattre sur les orientations budgétaires que nous aurons à prendre pour 2018, dans le cadre de l'élaboration du futur budget primitif.

Vous avez ici une majorité élargie, rassemblée et diverse, volontaire et ambitieuse, au travail (comme en témoignent les nombreux dossiers que nous conduisons dans des domaines très variés) et tournée vers un seul objectif, notre seul et unique objectif : renforcer cette nouvelle urbanité que nous appelons de nos vœux à travers la réaffirmation forte de l'engagement de notre puissance publique de proximité, afin que tous les habitants de Chenôve, quelle que soit leur condition, quel que soit le quartier où ils résident, puissent bien vivre leur vie à Chenôve.

Depuis mars 2014, en continuité des engagements pris et avec une nouvelle impulsion depuis septembre 2015, nous faisons avancer les projets pour notre ville, dans un contexte des plus difficiles et des plus contraints pour les collectivités territoriales. Depuis que le Président de la République a été élu et que son Gouvernement a été constitué, elles ne cessent d'être soumises à des pressions fortes, à des mesures très dures, susceptibles de mettre en péril leur avenir. Pour rappel, lors du Conseil municipal du 25 septembre dernier, nous avons dénoncé ces pressions à travers un vœu adopté par notre assemblée

délibérante, à l'unanimité.

Quelques rappels de chiffres : 13 milliards d'euros d'économies demandés aux collectivités sur 5 ans, l'annulation de 46,5 millions d'euros de crédits destinés aux programmes d'actions menés dans le cadre des contrats de ville, la suppression d'un certain nombre de contrats aidés. Je voudrais saluer le travail qui a été effectué en interne par nos services et notamment le service emploi-formation mais également la Direction Générale des Services, avec une relation et un dialogue constant avec les services de l'État, pour réduire les effets de ce plan social. Suppression de la taxe d'habitation, plus de 90% des foyers fiscaux concernés à Chenôve. Je rappelle que l'objectif du Président de la République c'est 80 % d'exonération sans garantie sur la pérennité ou le niveau de la compensation par l'État, les mesures prises à l'encontre du logement social (nous vous proposerons de voter un vœu en ce sens), les incertitudes liées à la politique de la Ville ou au Nouveau Programme de Rénovation Urbaine, je pense que c'est le sens de la question posée par Mme RICHARD et M. ESMONIN, autant de mesures et de décisions qui vont peser lourd sur les arbitrages budgétaires de cette année 2018 et des années à venir.

En votre nom, j'ai pris part à toutes les actions relayant l'inquiétude des maires, des associations d'élus locaux, des acteurs du logement social pour attirer l'attention du gouvernement et du Président de la République afin d'infléchir cette ligne. Sur certains points, je fais bien sûr référence à la conférence nationale des territoires qui c'est tenue sous la présidence du Premier Ministre à Cahors, nous avons été entendus. Mais le compte est loin d'être bon, je voudrais faire référence au PLF 2018 dont les débats préparatoires ne sont pas encore terminés.

En votre nom, j'ai fait, par exemple, partie des élus signataires de différents courriers à l'attention de Monsieur Emmanuel MACRON dénonçant les mesures gouvernementales prises cet été et pointant du doigt le manque de dialogue avec les élus locaux notamment avec les Maires des communes populaires en matière de politique de la ville. Quand on sait l'importance de tous ces dispositifs pour une ville comme la nôtre, il était important de marquer d'une part, notre attachement à la politique de la Ville, qui est je le rappelle, une politique de rééquilibrage et de compensation des inégalités territoriales et d'autre part, son caractère essentiel pour notre population lourdement frappée par les inégalités d'accès à un logement décent, à l'éducation, au sport, aux loisirs, à la culture, à la tranquillité publique, à la santé et nous pourrions ajouter d'autres domaines.

Dans ce contexte peu simple, malgré une reprise économique du pays encore timide et que nous espérons durable, Bernard BUIGUES le dira lorsqu'il introduira le Débat d'Orientations budgétaires, nous aurons à faire des choix et à repenser les périmètres de notre action sur le territoire.

Repenser nos actions ne signifie pas renoncer à l'essentiel. Cela signifie continuer d'agir pour chaque Chenevelier, pour tous les Cheneveliers, sans céder aux pressions communautaristes ou clientélistes. Ne pas renoncer à l'essentiel c'est mettre au tout premier plan de nos priorités la solidarité. Alors que nous vivons une époque folle, où il faut vraiment ne pas être pauvre, où ne pas appartenir aux classes populaires, je fais référence au projet de désindexation du SMIC sur le coût de la vie qui est en préparation à Bercy. Nous devons plus que jamais réaffirmer notre attachement à la générosité et à l'entraide. En particulier ici à Chenôve où, par exemple, les habitants se sont mobilisés lors de la manifestation « le Père Noël s'invite au Téléthon » qui fut un succès et qui a marqué d'une belle manière un nouveau Noël solidaire pour notre ville.

Ne pas renoncer à l'essentiel, c'est continuer de nous investir dans la Métropole, de la penser comme une plus-value pour notre ville en termes économiques, sociaux, écologiques, environnementaux, de développement d'un habitat de qualité, de transports et de mobilités durables et soutenables, en sa capacité à valoriser Chenôve et à mieux

l'intégrer dans une dynamique de territoire gagnant-gagnant. Dijon métropole a besoin de Chenôve pour atteindre ses ambitions et Chenôve a besoin de la Métropole pour son développement futur. C'est pour cela que nous continuerons d'agir à Chenôve pour encore mieux ancrer notre ville dans le périmètre métropolitain.

Ne pas renoncer à l'essentiel - ne pas céder sur l'essentiel - malgré les difficultés et les contraintes, maintenir une action publique municipale forte et efficiente, mener une évaluation régulière de cette action publique en l'ajustant si besoin. Et là, je fais référence à deux dossiers que nous allons traiter ce soir, liés à la politique foncière active de cession lorsque aucun projet n'est lié à un patrimoine qui nous coûte en entretien et en charges diverses, de limitation des acquisitions municipales au juste prix, c'est-à-dire à celui fixé par les Domaines, et si possible au bénéfice de la ville. Soutenir et renforcer le lien social à travers nos nombreuses associations si actives sur notre territoire, agir en responsabilité avec à l'esprit le seul intérêt général, maintenir une trajectoire de sérieux budgétaire et de modération fiscale pour ne pas grever plus avant le pouvoir d'achat de nos concitoyens, notamment un peu moins de 10% de contribuables qui ne seront pas bénéficiaires de la réforme de la taxe d'habitation sont les leitmotivs de la majorité municipale que nous défendrons lors de ce débat d'orientations budgétaires et lors de la présentation du budget primitif en février 2018.

Merci, mes chers collègues, Mesdames et Messieurs, de votre attention.

ORGANISATION INSTITUTIONNELLE**1 - DÉSIGNATION POUR LE REMPLACEMENT D'UNE ÉLUE AU SEIN DES COMMISSIONS MUNICIPALES - POSSIBILITÉ DE VOTE A MAIN LEVÉE**

Considérant que les désignations dans les commissions municipales peuvent être décidées à main levée,

Considérant que pour la désignation prévue par la présente délibération, il y a possibilité de procéder à une désignation à main levée par l'assemblée délibérante,

Considérant qu'il faut recueillir l'accord unanime du Conseil Municipal pour procéder à un vote à main levée,

Considérant la démission adressée par Madame Anissa LAKRI à Monsieur le Maire le 7 décembre 2017, ayant pour effet immédiat de conférer la qualité de conseillère municipale à Madame Jamila DE LA TOUR D'Auvergne, en tant qu'élue suivante de la liste « Chenôve entre vos mains »,

Considérant que Madame Anissa LAKRI siégeait au sein de la commission municipale Culture, Éducation, Jeunesse et Sports,

Considérant qu'il est loisible au Conseil Municipal, pour des motifs tirés de la bonne administration des affaires de la commune, de décider, du remplacement de conseillers municipaux au sein de ses commissions municipales,

Vu les articles L.2121-21 et L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 59 du 28 septembre 2015 portant création des trois commissions municipales et ses délibérations subséquentes,

Vu le courrier de Madame Anissa LAKRI en date du 4 décembre 2017 portant démission de son mandat de conseillère municipale, réceptionné par Monsieur le Maire le 7 décembre 2017,

Vu le tableau du Conseil Municipal ci-annexé,

Vu le tableau des commissions municipales ci-annexé,

Il est proposé au Conseil Municipal :

ARTICLE 1er : De procéder à une désignation à main levée pour le remplacement de Madame Anissa LAKRI au sein de la commission Culture, Éducation, Jeunesse et Sports,

ARTICLE 2 : De désigner Madame Jamila DE LA TOUR D'Auvergne au sein de la commission Culture, Éducation, Jeunesse et Sports, en remplacement de Madame Anissa LAKRI,

ARTICLE 3 : Plus généralement d'autoriser Monsieur le Maire à l'effet d'accomplir toutes démarches et formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

T. FALCONNET – Je vous propose d'aborder l'ordre du jour de ce Conseil Municipal en désignant dans les commissions municipales notre collègue Mme Jamila DE LA TOUR D'Auvergne pour procéder au remplacement de Mme LAKRI. Je vous rappelle que cette

désignation peut se faire par un vote à main levée.

Lecture de la délibération par M. le Maire.

T. FALCONNET – Y a-t-il des remarques ? Je n'en vois pas et mets cette délibération aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie, Mme DE LA TOUR D'AUVERGNE sera installée comme conseillère municipale et comme membre de la commission Culture, Éducation, Jeunesse et Sports.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve A L'UNANIMITE ces propositions par :

VOTES
28 POUR

FINANCES

2 - DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES POUR 2018

En application de l'article L. 2312-1 du code général des collectivités territoriales, l'examen du budget doit être précédé d'un débat sur les grandes orientations budgétaires.

Ce débat s'appuie sur un rapport qui comporte des informations sur :

- les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement,
- les orientations en matière de programmation d'investissement,
- la structure et la gestion de l'encours de la dette,
- les dépenses de personnel.

Vu l'annexe jointe,

Il est proposé au Conseil Municipal :

ARTICLE UNIQUE : De prendre acte de la tenue d'un débat sur les orientations budgétaires pour 2018.

T. FALCONNET – Nous abordons le deuxième point de l'ordre du jour et je donne tout de suite la parole à notre collègue Adjoint au budget, M. Bernard BUIGUES. Vous avez la parole.

B. BUIGUES – Je vous remercie, M. le Maire.

Présentation du Débat d'Orientations Budgétaires 2018 et lecture succincte de la délibération par Bernard BUIGUES.

T. FALCONNET – Merci, M. BUIGUES, pour ce premier exercice en tant qu'Adjoint au budget. Merci à vous du travail de préparation, de cette présentation et je voudrais m'associer également, avant d'ouvrir les débats, à vos remerciements au Directeur Général des Services, le service financier et l'ensemble des services municipaux, parce que c'est un travail d'équipe, même si le service financier est celui qui traduit les propositions qui sont faites par les services aux élus et sur lesquelles nous aurons à trancher, à arbitrer lors du vote du budget.

Chers collègues, le débat est ouvert. Qui veut prendre la parole ? M. ESMONIN, je vous en prie.

J. ESMONIN – Oui, Monsieur le Maire, mes chers collègues. Nous sommes effectivement mobilisés ce soir sur ce Débat d'Orientations Budgétaires qui est un moment imminemment politique puisqu'il consacre une année de constats et il s'inscrit dans des prévisions budgétaires. Alors, on peut toujours rappeler, comme le fait actuellement le Gouvernement, que la croissance est en marche, que le PIB qui était de 1,1 en 2015, passe à 1,7 en 2017 et progressera en 2018, etc.

On ne peut pas parler d'embellie extraordinaire, disons qu'il s'agit plutôt d'une meilleure nouvelle que si effectivement cette croissance était négative, mais on ne peut pas baser une politique, j'allais dire économique, sur une croissance qui, évidemment, consacre aujourd'hui des méfiances, tant sur le plan de nos collectivités territoriales que sur le plan de nos acteurs économiques, souvent d'ailleurs à mauvaise conscience.

Pour la consommation des ménages, elle est un peu meilleure, + 1,4 %, vous l'avez dit M. le rapporteur, mais il s'agit aussi de considérer que nous sommes dans un pays où il y a encore plus de 9 millions de personnes qui vivent en dessous du seuil de pauvreté. On ne

peut pas parler d'embellie non plus ici dans le domaine d'une consommation des ménages qui serait l'alpha et l'oméga de la reprise.

Alors, le problème de fond, mes chers collègues, il est toujours le même, c'est-à-dire qu'il se situe au niveau de la mise en œuvre d'une fiscalité propre aux collectivités locales afin d'assurer une sécurité budgétaire, sans laquelle il est quasiment impossible de mettre en place des politiques de service public pérennes ainsi que des programmations d'investissement et d'aménagement du territoire. Nous assistons à un encadrement de l'évolution des dépenses de fonctionnement, vous l'avez dit, nous voyons bien que l'ensemble des évolutions, que ce soit de la DGF ou que ce soit d'autres leviers budgétaires, ne se réalise pas.

Une réforme de la taxe d'habitation, qui certes était injuste, nous l'avons dénoncée pendant de nombreuses années. Mais cette fois-ci, l'injustice se transforme en véritable nécessité de saisine de la justice, sur le plan fiscal, car 80 % seulement des ménages seraient exonérés. Le Conseil Constitutionnel, qui doit être consulté et qui le sera vraisemblablement, il y aura peut-être même une question préjudicielle ou prioritaire de constitutionnalité en la matière, donc nous attendons. Elle est déposée ? Très bien. Donc, à partir de là, si cette mesure était évidemment validée par le Conseil Constitutionnel, ce qui serait assez surprenant parce qu'il y a une inégalité devant l'impôt manifeste, et bien ce serait évidemment quelque chose de tout à fait véritablement irresponsable. Alors, en ce qui concerne nos propres turpitudes fiscales je dirai, quant à nos recettes de fonctionnement, que les efforts sont faits pour qu'elles baissent d'1 % en 2018 et puis vraisemblablement d'1 % aussi en 2019. Il s'agit, effectivement, pour les collectivités locales, soit de se soumettre, soit de faire en sorte de pouvoir construire autre chose. La répercussion des incertitudes en matière fiscale, comme en matière de dotations de l'État impacte directement le financement des départements, de la région ou de la Métropole, vous l'avez dit tout à l'heure, puisque ces collectivités seront effectivement encadrées, notamment pour notre Métropole. Il s'agit donc là d'inquiétudes excessivement graves qui feront que nos collectivités se retrouveront contraintes et dans une situation, de plus en plus difficile.

La décélération des dépenses de fonctionnement et notamment de la masse salariale liée au personnel, afin de dégager un taux d'épargne brut et, par là même, un niveau d'investissement convenable, eh bien, elle est difficile cette décélération des dépenses du personnel car on ne peut pas faire croire à tout le monde qu'on puisse baisser drastiquement des dépenses de personnel, c'est-à-dire, des dépenses d'agents qui travaillent au jour le jour, pour le bien être de nos concitoyens, à la mise en place des services municipaux et, en même temps, dire que cela est possible même si on doit effectivement consentir à des choix, certes draconiens, mais absolument nécessaires. Donc, soyons clairs, un jour ou l'autre, M. le Maire, nous serons dans l'obligation, nous l'avions déjà dit et je le répète, non pas par plaisir mais par conviction, qu'un jour ou l'autre nous serons obligés de revoir nos périmètres d'intervention et le service rendu par la collectivité, c'est clair, net et précis.

C'est donc un moment important que nous vivons, aujourd'hui. C'est une bascule qui se fait de plus en plus difficile au détriment des collectivités locales. Alors tout cela, évidemment, est assez pénible à supporter puisque même si on fait l'effort, et je le salue, de ne pas prévoir d'augmentation des taux de fiscalité pour l'année qui vient, eh bien ceci pose un vrai problème, car on peut considérer que lorsque les choses vont bien, lorsque la situation économique du pays est bonne, on peut toujours demander un effort d'imposition à nos concitoyens, mais là on est à l'os, comme disent certains de nos collègues, c'est-à-dire qu'on ne peut pas demander plus à des gens qui ont moins. C'est donc un vrai débat qui se situe évidemment dans les choix qui sont excessivement difficiles à faire.

La DGF, évidemment, elle devrait être stable mais il faut la réformer, nous le savons bien. Là encore, il y a une réforme que nous n'avons pas faite, nous non plus, lorsque nous étions au

pouvoir. Il faut le dire, nous n'avons pas été suffisamment avertis en la matière, il eut fallu faire cette réforme de la DGF.

La DSU, vous l'avez rappelé, sera stable. Elle augmentera même pour une progression qui n'est pas négligeable. Mais les attributions de compensation de la Métropole, notamment en ligne de mire par les transferts de compétences qui nous sont imposés, le tourisme, les problèmes aquatiques, l'incendie, etc., vont effectivement faire en sorte que la Métropole étant impactée par un encadrement de ses ressources, eh bien, elle les répercutera automatiquement sur les communes adhérentes.

Nous notons aussi, c'est peut être moins important, mais c'est malgré tout sensible, une baisse des produits des services et des revenus immobiliers, vous en avez donné la raison. Alors, cet effort de gestion se porte surtout sur les dépenses dites salariales, c'est-à-dire sur la masse salariale. Aujourd'hui, celle-ci est de 67 %, elle a pris deux points entre 2016 et 2017, mais il est vrai que c'est aussi une fierté pour la ville de Chenôve d'avoir créé l'emploi et de l'avoir maintenu autant que faire se peut. Il s'agit effectivement là de savoir comment, M. le Maire, c'est une véritable quadrature du cercle, comment baisser cette masse salariale, c'est-à-dire imprimer des choix de baisse drastique sur une masse salariale qui représente presque 70 % d'un budget de fonctionnement sans tenter aux services et aux missions qui sont les nôtres vis-à-vis de nos populations parmi celles qui sont les plus en difficulté. Il s'agit donc pour nous d'être pragmatiques, mais aussi responsables.

Alors en ce qui concerne les autres charges de fonctionnement, j'ai noté comme vous l'aviez dit, M. le rapporteur, que les équipements, les activités, l'administration de la collectivité sont également impactés à la baisse avec 2 millions presque, pas tout à fait, entre 2015 et 2018, mais nous avons là aussi un véritable problème qui peut se traduire par une réduction des interventions de l'entretien du patrimoine, ce qui est quand même difficile également à gérer.

Mes chers collègues, pour conclure mon propos, que je n'ai pas voulu trop long, j'ai pris les principales convergences de ce budget qui ne manquent pas d'interroger nombre de responsables, d'élus locaux, que ce soit l'Association des Maires de France, que ce soit nos associations d'élus, notamment « Ville et Banlieue » dont je sais, M. le Maire, que vous participez activement à ses travaux, eh bien je dois dire que le recul progressif est quasi permanent. Écoutez-moi bien, le recul progressif est quasi permanent du rôle politique et institutionnel des collectivités locales et notamment des communes par la fragilisation de leurs ressources ayant pour conséquence une dépendance par rapport à l'État par la politique de dotation. Cela ressemble fort, sans le dire, ce qui est pernicieux, à une remise en cause des lois de décentralisation qui furent la fierté des forces politiques progressistes de gauche et que j'ai eu pour ma part l'honneur de voter à l'Assemblée Nationale.

Enfin, pour autre conséquence, mes chers collègues, beaucoup plus pernicieux encore, cela se situe, et ce n'est pas nouveau, au niveau de l'éloignement de plus en plus sensible de nos concitoyens des centres de décision, affaiblissant ainsi notre processus démocratique. Je vous remercie de votre attention.

T. FALCONNET – Merci, M. ESMONIN. Je répondrai en une seule fois à l'ensemble des remarques et des questions.

Qui veut prendre la parole ? M. AMODEO, vous souhaitez prendre la parole. Au nom du groupe communiste, j'imagine.

M. AMODÉO – Merci, M. le Maire. Quand j'ai entendu l'Adjoint aux finances, M. Bernard BUIGUES, nous dire qu'il y avait une embellie, qu'économiquement le contexte économique était meilleur : les taux baissent, l'inflation est bloquée, la croissance reprend... Je m'attendais à une suite que je croyais logique, que notre président jupitérien allait octroyer un peu d'air au service public dont son peuple a besoin, mais non. La période des vaches maigres commencée en 2011 continue.

Et quand vous avez parlé, M. l'Adjoint, de l'effilochage des compensations des exonérations fiscales versées par l'État depuis 2011, j'ai vraiment eu la chair de poule par rapport aux promesses faites par le Gouvernement sur le dégrèvement de la taxe d'habitation. Est-ce que vous saviez, mes chers amis, que de 2011 à 2017 les compensations que l'État s'était engagé à verser sont passées de 346 762 € à 106 047 €, c'est-à-dire 240 000 € qui ont disparu, comme ça, donc la compensation des dégrèvements que l'État impose, c'est un curseur pour lui, peu importe si le curseur sur lequel il agit et le mal qu'il fait. C'est pareil pour la DGF, la dotation globale de 2011 à 2017 a baissé de 800 000 €, 8 % du budget de fonctionnement de la commune.

Vous avez pu tout à l'heure, voir, énumérer, envisager, rêver ce qu'avec 800 000 € une commune, comme Chenôve, aurait pu faire, pourrait faire avec 800 000 € : l'éducation, la santé, la solidarité, la culture... c'est 10 points de fiscalité.

Donc, dans un contexte toujours contraint et rendu incertain, en ce moment, par les débats nationaux en cours, vous avez vu tout à l'heure que c'étaient 230 communes ? maintenant 240, tous les jours il faut écouter BFM TV car on apprend du nouveau en ce qui concerne le budget et les décisions prises. Donc, dans un contexte d'incompréhension avec l'État, où les motions des associations des collectivités, des élus, des lettres, des questions, des signes de colère fusent de tout bord politique, ANECR, Association des Maires de France, Ville et Banlieue... contre la politique budgétaire de l'État vis-à-vis de collectivités, la suppression de 200 000 emplois aidés, le racket sur les finances des bailleurs sociaux, menant à court terme à la disparition du logement social, la baisse des APL, la suppression de la taxe d'habitation. Tout cela en effectuant généreusement des gestes vers la finance, la baisse de l'ISF, le CICE, la fiscalité favorable aux dividendes, manque de volonté politique de s'attaquer à l'évasion fiscale.

Toujours plus d'efforts exigés des collectivités.

Voilà plus de quatre ans que la ville de Chenôve, comme toutes les collectivités, est confrontée à des contraintes budgétaires drastiques de la part de l'État, au nom du redressement des comptes publics. Rappelons que les conséquences de ces choix nationaux ont été, et sont toujours, dramatiques pour Chenôve : la perte annuelle est de plusieurs centaines de milliers d'euros, soit 10 % du budget de fonctionnement de la ville !

Et le Gouvernement souhaite continuer sur cette voie : il a annoncé vouloir faire peser sur les collectivités locales un nouvel effort de 13 milliards d'euros d'ici à cinq ans. Toutefois, la méthode change : un contrat sera passé avec les collectivités les plus importantes pour que ces dernières s'engagent non seulement à limiter leurs dépenses (1,2 % maximum, en valeur et à périmètre constant, inflation comprise) mais aussi à encadrer leur capacité de désendettement.

Notons que sur ce dernier point, l'effort demandé est en contradiction avec le principe constitutionnel de libre administration des collectivités. Le dégrèvement de la taxe d'habitation, pris en charge par l'État en 2018, ne devrait pas avoir d'impacts cette année sur notre budget.

Nous avons pu, jusqu'à présent, actionner l'ensemble des leviers dont nous disposons avec le souci de maintenir un service public de qualité pour les Cheneveliers. Jusqu'à quand ?

Vous trouverez plus d'informations sur le tour de bonneteau qui sera imposé aux collectivités, via le contrat de réduction des dépenses de fonctionnement avec les préfets dans les perspectives budgétaires 2018, dans la contribution politique de notre groupe dans le prochain Mag Chenôve.

Contrat de réduction des dépenses de fonctionnement, assorti de sanctions financières, s'il n'est pas respecté ou pas signé. Ce sera donc pour 2018, encore / réorganisation des services publics, reports de projets d'investissement, diminution des périmètres de notre

politique publique, baisse des subventions, réduction de la masse salariale. Austérité inégalée programmée pour les collectivités locales et les services publics.

Tout ça pour quoi ?

Pour baisser l'ISF, pour sacrifier les budgets publics au remboursement de la dette aux créanciers de la finance, pour protéger les taux de profit des plus gros actionnaires, des plus grands groupes ?

Nous nous félicitons, M. le Maire, que notre assemblée ait rejoint la résistance qui s'organise à travers les actions de nos organisations, motion de l'AMF, lettre de Ville et Banlieue, appel de Grigny, de l'ANECR, des HLM. Résistance contre l'étranglement des communes et contre leur perte d'autonomie fiscale et de gestion.

T. FALCONNET – Merci, M. AMODÉO. Mme BOILEAU a demandé la parole, je vais la lui donner immédiatement.

J. BOILEAU - Merci, M. le Maire. M. le Maire, chers collègues,
Elue depuis 2001 sur les listes progressistes d'union de la gauche, il nous a été dit et redit qu'il fallait dans cette ville de Chenôve, si attachante, où l'on vit, réduire nos dépenses de fonctionnement et principalement nos charges de personnels. Mais nous l'avons entendu, ce message, et attendu dans les actes.

Aujourd'hui, je voudrais saluer votre courage politique, M. le Maire, de mettre enfin en œuvre ce vœu pieux avec l'envie d'avoir envie !

Vous avez, depuis septembre 2015, confié des délégations aux adjoints en leur faisant confiance et en leur permettant avec les différentes directions respectives d'optimiser les moyens afin que les actions soient au plus juste dans le domaine de nos délégations.

Dans l'exécution des budgets 2015, 2016 et 2017, directeurs et élus ont, avec réflexion et avec des critères de gestion, travaillé pour réduire les dépenses tout en maintenant un service public de qualité à la population.

Pour ce DOB 2018, sous votre responsabilité, chaque adjoint et leur directeur respectif avec tous les agents territoriaux devront agir et mener une politique progressiste au service de la population dans les différents domaines qui nous sont chers (le social, l'éducation, la culture, le monde associatif et bien d'autres domaines encore) en respectant nos impératifs budgétaires et en travaillant tous ensemble, pour maintenir un service public de qualité auquel nos concitoyens ont tous droit.

Le budget 2018, avec les contraintes et les objectifs politiques de toute une équipe municipale investie, en sera la concrétisation. Merci de nous faire confiance.

T. FALCONNET – Merci à vous, Mme BOILEAU, de votre confiance et de votre déclaration. Je vous entends les uns et les autres. Je voudrais rappeler une chose, c'est que malgré tout cela, nous gérons cette ville, nous construisons une offre de service public, et malgré tout cela, nous ne diminuons pas l'intervention publique malgré les contraintes, je le précise tout de même, en respectant une trajectoire budgétaire rigoureuse et vertueuse.
M. BRUGNOT, vous avez la parole.

Y.-M. BRUGNOT – Je vous remercie.

M. le Maire, chers collègues. « Chenôve entre vos mains » a rejoint depuis peu la majorité et se rend davantage compte de la gestion de la comptabilité municipale : un exercice d'équilibre à la fois précaire et complexe.

Les réductions des apports ou dotations de l'état se poursuivent, le budget est de plus en plus contraint, et c'est l'investissement pour la commune qui en pâtit en premier lieu.

Ceci étant, sans faire un cours d'histoire, vous serez sans doute plus à même de le faire que nous, n'oublions pas la philosophie des Lumières, où toutes les personnalités ou collectifs qui ont œuvré pour le progrès en se fixant un idéal : c'est eux avant tout qui ont fait avancer notre société.

Rappelons-nous comment l'instauration des congés payés était perçue à l'époque : il s'agissait d'une entrave à l'économie, contribuant à construire une société de fainéants. Aujourd'hui, qui se voit sans aucune pause annuelle, à travailler d'arrache-pied chaque jour, à la merci d'un patron tout puissant, sans éduquer ses enfants ou avoir le moindre loisir ? Et je n'évoque même pas la condition féminine au début du siècle dernier : être une femme voulait dire être terrée à la maison, sans droit de vote ! Je rappelle que ces congés payés ont construit la première industrie de France qui s'appelle le tourisme et qui est une industrie qui n'est pas délocalisable.

C'est pourquoi, même pris dans l'étau financier actuel, nos idéaux doivent rester des repères intangibles. N'oublions pas de réinventer les rapports marchands et économiques, penser à une autre forme de croissance et, par conséquent, redéfinir ce que devrait être le concept « travail », notamment en instaurant une autre répartition de l'activité et un revenu universel pour tous. Restons vigilants de ne pas réduire notre pensée à une réalité faite de « contrôle de gestion », de « maîtrise financière », de « contenance budgétaire », mais continuons à penser « progrès social ».

T. FALCONNET - Merci, M. BRUGNOT.

Le rapport du réel à l'idéal c'est une longue histoire à laquelle nous sommes confrontés au quotidien, je voudrais vous rassurer sur ce point.

M. AUDARD vous avez la parole.

P. AUDARD – Oui, M. le Maire, mes chers collègues. Tout le monde l'a souligné, ce débat d'orientations budgétaires est un petit peu particulier, il se situe dans un temps politique particulier et il a une gravité particulière. Moi, j'ai écouté l'ensemble des interventions en tant que président ou co-président du groupe SERP au sein de cette majorité municipale, et je dois vous dire que rien de ce que j'ai entendu ne heurte mes convictions. Ce constat de fait est un constat qui n'a rien d'étonnant. D'ailleurs, lors de la réunion de l'Association des Maires de France, dont nous avons sur la table la résolution du 23 novembre 2017, le congrès des Maires, héritiers de 99 congrès pour être précis sur le libellé, fait part de l'exceptionnelle mobilisation sans égal de 15 000 élus locaux, de fortes inquiétudes bien sûr et de l'obligation morale qui est celle du congrès de l'AMF de mettre en œuvre une position qu'elle affirme face au Gouvernement et face au Président de la République. Je ne reviens pas sur la totalité des items qui sont évoqués dans cette déclaration, mais cela recoupe peu ou prou ce que nous avons échangé.

J'ai également sous les yeux la conférence nationale des territoires, il y en a déjà eu deux. J'ai également sous les yeux la déclaration de France Urbaine. Tout le monde va dans le même sens, ce qui est en train de se préparer contre les collectivités, au sens large du terme, n'est pas accepté par les élus locaux. Et moi, je suis étonné de l'anesthésie générale de l'opinion publique à l'égard d'une période politique débutée en mai où une majorité, pour ne pas dire la totalité des élus locaux, sont vent debout contre les réformes qui sont proposées et où finalement on ne les entend pas. Leur voix n'est pas portée et mieux que cela encore, non seulement leur voix n'est pas portée mais lorsqu'elle est portée et bien elle est présentée comme finalement l'expression d'intérêts particuliers qui seraient ceux des élus locaux.

Cette manipulation d'opinion fait mal à la démocratie et je crois que nos instances municipales, le Conseil Municipal en particulier, dans chaque ville, est précisément là pour rétablir un certain nombre de constats de fait, d'éléments de convergence, l'objectif étant d'aboutir à la mise en œuvre d'un budget dans le cadre d'une administration communale qui n'est pas une instance tout à fait politique au sens où l'État est une instance politique, l'assemblée nationale est une instance politique, nous administrons une collectivité locale

dans le cadre de règles contraignantes qui sont posées par la loi avec notamment la règle de l'équilibre budgétaire. Donc je voudrais vous éveiller sur un point, lorsque l'ensemble des Maires sont conviés à la conférence nationale des territoires pour examiner les conditions dans lesquelles la politique décidée par le Gouvernement va se mettre en œuvre.

En fait, on pose aux collectivités locales, à leurs élus, la question de savoir s'ils acceptent de se lier à la politique mise en œuvre et s'ils acceptent de l'appliquer. Et donc, on se retrouve avec d'un côté la mauvaise réputation faite aux élus locaux et de l'autre la mise en contradiction de ces mêmes élus locaux par rapport à la politique qu'ils vont devoir développer au sein de leur administration communale dans le cadre du principe d'autonomie budgétaire. Cela me fait penser, vous savez, à cette position que l'on voit dans les grandes entreprises où l'on demande au chef de service de bien vouloir faire le ménage et dégraisser l'effectif afin d'améliorer les bénéfices. Et pour ce qui me concerne, je vois dans cette méthode non pas du génie, non pas de la nouveauté, mais je vois les techniques du management des années 80, 90, des années Thatcher néolibérales, pour vous dire les choses comme elles sont, simplement par rapport à ce qui est fait à l'encontre de nos collectivités. Alors, je regarde très concrètement ce que nous avons eu à subir, c'est simple, M. le Maire en première ligne, l'ensemble des élus, majorité, opposition confondues de cette assemblée et notre population, sur la méthode, on nous annonce en plein été : suppression des contrats aidés, cela a été dit : 35 pour notre collectivité. Vous avez vu le nombre d'agents publics, c'est-à-dire que nous sommes découverts de pratiquement 10 % de couverture du service public pour notre territoire. En plein été, personne n'en parle.

Nous sommes ensuite destinataires de l'information de la suppression de 46,5 millions d'euros de crédit pour la politique de la ville, comme si on avait voulu terroriser les collectivités locales, comme s'il avait fallu donner du bâton avant de donner de la carotte. Et ensuite, on se retrouve avec l'annonce sur laquelle finalement, ce n'est pas 3 % qu'il s'agissait d'atteindre au niveau de la limitation du déficit public d'état, mais c'est 0,2 % en 2022 et je me suis dit : mais comment se fait-il que l'annonce est faite de cette manière ? L'annonce est faite de cette manière alors que cela fait 25 ans qu'on nous bassine avec les 3 %. L'annonce est faite de cette manière parce qu'en réalité sur l'année 2017 nous sommes à 2,9 %, donc nous étions déjà en dessous des 3 % de déficit, ce qui signifie que l'objectif n'est plus économique, il est un objectif politique. Je voudrais attirer votre attention sur le fait que le pouvoir n'est pas forcément si sûr que cela de la réussite de son opération. Parce que, voyez-vous, à un moment donné, on veut encadrer les choses, on veut limiter les recettes, on veut faire en sorte que les collectivités soient un peu au pain sec, comme si c'étaient elles qui dépensaient. Je rappelle, et cela a été dit, que l'endettement dû aux collectivités sur l'ensemble de l'endettement national, c'est 8,1 %. Depuis 1980, c'est en moyenne 8 %. Donc si les vertueux sont à rechercher quelque part, ils sont à rechercher du côté des collectivités locales.

Mais alors j'apprends que les collectivités vont être ponctionnées de 13 milliards d'euros et que l'État, lui, pendant ce temps, alors qu'on passe de 8 % d'endettement à 5,3, il augmente sa dette, c'est-à-dire que non seulement on dit aux collectivités « serrez-vous la ceinture » pour aller dans le sens de l'effort national, mais en plus, l'État ne joue même pas le jeu pour lui-même. Donc il y a là une contradiction qui aboutit à une nouvelle forme de 49-3 dans la loi budgétaire. C'est le fameux article 24 de la loi de programmation des finances publiques, qui dit quoi ? Qui dit qu'à l'avenir, eh bien, on va pouvoir décider de limiter le temps de désendettement des communes dans une durée de 9 à 13 ans, c'est-à-dire que le recours à l'emprunt, alors qu'on est déjà atone sur le plan des recettes fiscales, va être limité par les collectivités et va être limité comment ? Pas par la loi qui a été adoptée. France Urbaine a pris une belle résolution, elle a voté et puis ils ont dit on n'en veut pas, mais il se trouve que le 18 décembre, cela a été voté à l'Assemblée Nationale. On n'en veut pas, donc on ne vous écoute pas. Nous avons 13 milliards de ponctions qui vont se faire effectivement sur les collectivités et nous avons une limitation des capacités d'emprunt. Donc 9 à 13 ans. Il y a une petite clause pour Lyon qui doit avoir ses entrées au Gouvernement qui passe de 9 à 11

ans avec des compensations financières, mais cela, c'est de la vieille politique... enfin non, c'est de la politique moderne.

Mais en dehors de cette particularité, que nous dit-on sur cette durée de désendettement : qu'elle va être fixée par décret, ce n'est plus la loi qui joue, c'est le décret, c'est le pouvoir exécutif. Donc il se donne effectivement la possibilité de tirer à vue sur les collectivités locales pour les cinq ans qui viennent. Que dire du débauchage de cette parole libre que fut celle de M. DUSSOPT, président de l'association des Petits Maires de France, qui en 24 heures passe de la critique acerbe du Gouvernement, au non vote du budget. Il vote contre le budget et le lendemain matin il se retrouve secrétaire d'État associé à M. DARMANIN pour appliquer ce budget.

La conviction socialiste de l'intéressé doit s'interroger, bien évidemment, mais ce que je veux vous signifier par-là, c'est que là encore nous avons des vieilles méthodes. Donc la problématique qui est posée à la droite comme à la gauche de ce pays, c'est celle de la représentation politique de la population et l'annulation de l'autonomie des collectivités, la remise en cause du principe de libre administration des collectivités locales que rappelait M. Jean ESMONIN il y a quelques instants, le fait que c'est sur cela que repose le socle de la République, une et indivisible, tout cela doit être défendu.

Alors, voilà pour la philosophie politique qui est celle du groupe, qui donc, est assez corroborante à ce que j'ai entendu et vraiment, chers collègues, majorité, opposition, lorsqu'on en sera au vote du budget, ne nous divisons pas.

T. FALCONNET – Merci, M. AUDARD, pour ce vibrant plaidoyer, pour la défense des collectivités locales.

Je ne vais pas étendre le débat qui a été riche, qui a été pluriel. Je voudrais dire seulement quelques mots sur le 100ème congrès des Maires de France. Ce qui m'a frappé, notamment, le matin lors de la discussion budgétaire : vous avez une vingtaine de Maires qui sont intervenus, vous avez quasiment toutes les catégories d'élus locaux qui sont intervenues, présidents d'EPCI, maires de communes rurales, de communes urbaines, de communes de montagne, maires du Littoral, de communes touristiques, de villes riches, de villes populaires, ... On a même eu un collègue qui faisait part de son parcours, lui, en tant qu'ancien attributaire du RMI, il était maire de sa commune de 39 habitants dans les Pyrénées Orientales et il disait : « Moi, vous savez, c'est pas difficile, mais les politiques sociales, heureusement qu'elles ont été là pour m'étayer à un moment donné, parce que je ne serais pas là où je suis aujourd'hui si je n'avais pas bénéficié de la solidarité nationale ». Et il y a eu unanimité, c'est-à-dire que lors de la discussion budgétaire du jeudi matin, tous les maires qui se sont exprimés ont dit la même chose : « Nous sommes à l'os, nous allons être obligés de revoir le périmètre d'intervention de nos services publics de proximité, nous sommes obligés de faire des coupes dans l'investissement ». Je rappelle quand même que c'est 75 % de l'investissement public qui est assuré par les collectivités locales, « Nous sommes obligés de faire des coupes sombres dans le personnel municipal parce que les charges de personnel pèsent trop lourdement dans nos budgets de fonctionnement ». C'est-à-dire, vraiment, les collectivités font l'effort. Je vais rappeler quand même et cela aussi c'est un principe constitutionnel, quand l'État peut emprunter des centaines de millions d'euros, tous les ans, pour payer et financer le fonctionnement, on dit c'est novembre, décembre, peut-être même octobre le paiement des pensions des traitements des fonctionnaires, sont en fait payés par l'emprunt. Nous, nous ne pouvons pas le faire. On ne peut pas le faire et si on présente un budget en déséquilibre, c'est le Préfet qui prend la main sur le budget et qui l'exécute. C'est le premier point que je voulais indiquer.

Je ne reviens pas sur la méthode d'inversion. Peut-être que François HOLLANDE a été moins habile que M. MACRON, la preuve car il n'a pas pu se représenter, mais je pense que dans la méthode, c'est effectivement une méthode qui est un peu perverse, permettez-moi l'expression, c'est-à-dire que « non, je ne touche pas aux recettes. En revanche, attention si

vous dépassez un certain seuil de dépenses ».

Je voudrais, non pas en réponse, mais pour compléter le propos de M. ESMONIN, tout à l'heure, 11 milliards d'euros d'économie entre 2012 et 2017, c'est le chiffre qui a été donné par André LAIGNEL, vice-président socialiste de l'Association des Maires de France, en charge des finances, fin connaisseur des finances locales, mais en fait, en effet induit indirect, ce sont 28 milliards qui ont été consentis, parce que ces 11 milliards, effectivement, ils font baisser toutes les subventions. On parlera du PNRU tout à l'heure. Un des principaux contributeurs au PNRU 1, c'était la région, le Conseil Régional de Bourgogne. Aujourd'hui, le Conseil Régional de Bourgogne-Franche-Comté qui fait partie des 340 collectivités qui vont être soumises à la règle d'or des 1,2 %, nous disent, eh bien nous on se concentre sur les quartiers d'intérêt régional et on ne financera pas les quartiers d'intérêt national. Ce que M. ESMONIN connaît parfaitement, le Conseil Régional, le PNRU 1, c'est 10 % du financement du PNRU 1 donc en anticipation de la réponse à votre question, cela veut dire en clair que l'on va s'asseoir sur 10 % du PNRU 2 et cela, c'est l'effet de la politique de rigueur imposée aux collectivités locales.

Sur la décélération des dépenses de fonctionnement, je voudrais redire les choses, si nous sommes aujourd'hui à 67 % de dépenses de personnel dans les dépenses de fonctionnement, c'est d'abord parce que nous avons fait baisser globalement les dépenses de fonctionnement. Et, comme nous ne pouvons pas faire baisser, aussi rapidement, les dépenses de personnel parce qu'effectivement nous avons du personnel, nous maintenons un soutien fort à notre personnel communal notamment par une politique de promotion, d'avancement de grade (cela s'appelle le glissement vieillesse/technicité), eh bien, mécaniquement la part des dépenses de personnel augmente puisque nous baissons le volume global des dépenses de fonctionnement. Donc moi j'ai un souci, parce que les 10 % de contribuables qui restent, vous avez dit M. ESMONIN et je reprends votre expression avec laquelle je suis totalement d'accord, il ne faudrait pas demander plus à ceux qui ont le moins, mais moi je me soucie aussi de ceux qui ont encore un peu, de ceux qui ont encore un peu plus. Alors faut-il demander un peu plus à ces 10 % de contribuables de classe moyenne qui font l'effort de l'impôt, qui vont faire l'effort de la politique de la solidarité et de soutenir par leur contribution la politique menée par cette majorité municipale. Je pense à eux parce qu'on a trop souvent et peut-être trop longtemps délaissé ces classes moyennes. Et l'ambition que nous avons, c'est de les garder à Chenôve. Je fais un petit clin d'œil à nos amis « des Pierres Bleues » qui m'ont encore un petit peu égratigné dernièrement dans un tract qu'ils distribuaient sur Chenôve. J'entends ce que dit cette association de contribuables qui vont être concernés au premier chef si nous augmentons les impôts. Aujourd'hui, si nous augmentons les taux communaux, qui est-ce qui va supporter cette augmentation ? 10 % de la population, 9,97 % pour être exact. C'est impossible ! Le levier fiscal, à moins d'être suicidaire et de vouloir encore faire fuir les classes moyennes de Chenôve, alors que nous voulons les attirer, ce serait se tirer une balle dans le pied.

Voilà ce que je souhaitais dire en conclusion. Et puis nous maintenons les investissements à un niveau moindre que dans les années précédentes, mais c'est pour mieux réinvestir lorsque nous aurons le PNRU 2 et lorsque nous aurons à affronter les engagements que nous avons pris, notamment avec l'État dans le cadre du renouvellement urbain.

Je terminerai sur l'éloignement des citoyens des centres de décision. Nous avons trouvé une réponse, certains pensent peut-être que c'est de la pure politique de communication, mais on appelle cela la politique de proximité, la participation des citoyens et on en aura une preuve tout à l'heure puisque nous allons voter des projets qui sont l'émanation des citoyens, eux-mêmes. Ce sont des projets de nos conseils participatifs. Alors peut-être que c'est de la communication, mais je dois dire que le nombre de plus en plus important de personnes qui viennent nous rencontrer lors des visites de quartier, parce qu'ils obtiennent des réponses, est plutôt en contradiction avec cette affirmation.

Voilà ce que je souhaitais vous dire pour conclure ce débat d'orientations budgétaires, débat que nous allons poursuivre, bien entendu, au moment du vote du budget.

Je vous demande de me donner acte sur ce débat qui a eu lieu dans d'excellentes conditions et je vous remercie de vos différentes contributions.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, PREND ACTE.

3 - BUDGET 2017 - DECISION MODIFICATIVE N°2

Cette dernière décision modificative apporte les ultimes ajustements au budget 2017. Les uns découlent de l'évolution des dossiers tels que les transferts à la Métropole, le portage par l'EPFL (Etablissement Public Foncier Local des Collectivités de Côte D'Or), tandis que les autres permettront en particulier, la mise en conformité d'équipements pour les services.

En investissement, la clôture de la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage conclue avec la communauté urbaine se traduit par l'annulation, en dépenses et en recettes, du solde des travaux (21 741 € sur une enveloppe initiale de 1 059 000 €).

De même, la fin des travaux des vestiaires du stade Léo Lagrange emporte l'annulation, en dépenses et en recettes, des crédits d'avance.

Pour l'équipement des services, une enveloppe de 14 393 € est transférée de la section de fonctionnement pour l'acquisition :

- de micros et de chaises pour la salle des fêtes,
- d'un réfrigérateur pour la maison de la vie associative,
- de deux VTT électriques, en remplacement des scooters qui seront cédés, de caméras piéton et d'une rampe lumineuse pour le véhicule, destinés à la police municipale,
- six tables pour le Cèdre.

Ce transfert est complété par un virement d'un reliquat sur les travaux de 7 512 € au chapitre des acquisitions, pour l'achat d'outillage pour le Centre technique municipal. L'enveloppe pour les projets des conseils participatifs est également transférée, pour partie, du chapitre « travaux » au chapitre « matériel ».

En recettes, l'emprunt est réduit de 388 958 € pour être ramené à 1 000 000 €, conformément aux orientations arrêtées dans le cadre de la préparation du budget 2017. Pour assurer l'équilibre de la section, le virement est abondé de 403 351 €, portant l'autofinancement, y compris les amortissements des immobilisations, à 1 787 462 €.

En fonctionnement, outre les transferts de crédits et le virement, trois lignes sont ajustées. Les frais de portage des propriétés acquises par l'EPFL sont abondés de 28 000 € à la suite du report du rachat de deux propriétés par la ville.

Les charges exceptionnelles sont complétées de 5 000 € pour permettre l'annulation de la TLPE (taxe locale sur la publicité extérieure) d'une entreprise en redressement judiciaire.

La participation aux syndicats de rivières est réduite de 14 582 € en raison du transfert de cette charge à la Métropole, conformément au rapport de la CLECT (commission locale d'évaluation des charges transférées) approuvé par le conseil municipal le 6 novembre dernier.

En recettes, en application de ce même rapport, l'attribution de compensation de la Métropole est diminuée de 10 451 €.

Vu l'article L1612-11 du code général des collectivités territoriales,
Vu les budgets primitif, supplémentaire et la décision modificative n°1,
Vu la décision modificative n°2 annexée à la présente délibération,

Vu l'avis de la commission Finances, Aménagement et Ressources Humaines en date du 6 décembre 2017,

Il est proposé au Conseil Municipal :

ARTICLE UNIQUE : d'adopter la décision modificative n°2 au budget 2017 jointe en annexe.



T. FALCONNET – M. BUIGUES, si vous voulez bien nous présenter la décision modificative n° 2, s'il vous plaît.

B. BUIGUES – Oui, merci M. le Maire.

Lecture de la délibération par Bernard BUIGUES.

T. FALCONNET – Merci, M. BUIGUES. C'est une bonne nouvelle, puisque c'est un reversement à section d'investissement, et cela préfigure la présentation du compte administratif et du compte de gestion que nous aurons à examiner et qui montrera l'exécution du budget 2017.

Cette décision modificative n° 2 n'est pas seulement une opération d'ordre, mais aussi une anticipation de dépenses. Y a-t-il des demandes d'intervention ? Je n'en vois pas et mets donc cette décision modificative aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie, elle est adoptée à l'unanimité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve A L'UNANIMITE ces propositions par :

VOTES
28 POUR

4 - TARIFS 2018 DES SERVICES MUNICIPAUX

Par délibérations n° 122A du 5 décembre 2016, n° 036 du 22 mai 2017 et n° 055 du 3 juillet 2017, le conseil municipal a adopté les tarifs de l'ensemble des services municipaux relevant de sa compétence et pris acte des tarifs adoptés par décisions de Monsieur le Maire sur délégation de pouvoirs du conseil municipal conformément à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales.

Il est rappelé que les tarifs sont présentés dans deux annexes séparées permettant de distinguer :

- Les tarifs relevant de la compétence du conseil municipal et devant être soumis à son approbation (annexe 1),
- Les tarifs (droits à caractère non fiscal, montants de location n'excédant pas 12 ans, montants de cession n'excédant pas 4 600 €) adoptés par décisions du maire conformément aux pouvoirs consentis au maire par l'assemblée délibérante, ces décisions devant ensuite faire l'objet d'une information du conseil municipal (annexe 2).

Pour l'année 2018, il est proposé que les tarifs des services de la ville de Chenôve se voient appliquer une augmentation moyenne de l'ordre de 2 %, destinée à prendre en compte partiellement l'inflation enregistrée sur les deux exercices budgétaires 2016 et 2017.

En revanche, les tarifs appliqués aux garderies périscolaires, aux accueils de loisirs et les prestations de la bibliothèque restent inchangés par rapport à 2017.

D'autres tarifs qui demeurent très inférieurs à ceux des structures comparables dans l'agglomération, subissent une augmentation plus importante, tout en restant attractifs. C'est notamment le cas de l'entrée adulte plein tarif du centre nautique, certaines mises à disposition de terrains sportifs, ou encore les activités du conservatoire de musique.

En ce qui concerne les tarifs des concessions du cimetière, il est proposé de privilégier les concessions de 15 ans par une augmentation plus importante des concessions de 30 ans, et de supprimer les concessions de 50 ans compte-tenu des difficultés rencontrées pour retrouver les héritiers lors des renouvellements de concession.

Les tarifs relatifs aux locations des salles municipales ont été réexaminés, d'une part pour les harmoniser en fonction des typologies de salles et des usages constatés, et d'autre part pour prendre en considération l'impact de la création de la Maison de la Vie Associative.

Vu les articles L2121-29, L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales,

Vu les délibérations n°122A du 5 décembre 2016, n°036 du 22 mai 2017 et n° 055 du 3 juillet 2017,

Vu les documents joints en annexe,

Vu l'avis de la commission Finances, Aménagement et Ressources Humaines en date du 6 décembre 2017,

Vu l'avis de la commission Culture, Éducation, Jeunesse et Sports en date du 7 décembre 2017.

Il est proposé au Conseil Municipal :

ARTICLE 1^{er} : D'adopter les tarifs de l'annexe n°1 conformément à l'exposé ci-dessus,



ARTICLE 2 : De prendre acte de l'information sur les tarifs de l'annexe n° 2 adoptés par décisions du maire sur délégation de pouvoirs du conseil municipal conformément à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales.

T. FALCONNET – M. BUIGUES va nous présenter les tarifs 2018 des services municipaux.

B. BUIGUES – Merci, M. le Maire. Je tiens à remercier tous les services qui ont contribué à faire des propositions par rapport aux tarifs des services municipaux.

Lecture de la délibération par Bernard BUIGUES.

T. FALCONNET – Merci, M. BUIGUES. Vous avez pu consulter l'ensemble des tarifs municipaux, le document était annexé à l'envoi dématérialisé.

Y a-t-il des demandes d'intervention ? Mme RICHARD, vous avez la parole.

S. RICHARD – Oui, M. le Maire, pour l'année 2018, vous proposez d'appliquer une augmentation moyenne de l'ordre de 2 % pour les tarifs des services de la ville de Chenôve afin de prendre en compte partiellement l'inflation. Cependant, quelques tarifs augmentent sensiblement et dépassent largement les 2 % annoncés. Nous avons fait le constat d'un certain nombre de choses que l'on souhaitait vous faire part ce soir, avec M. ESMONIN.

Premièrement, il s'agit de la carte passeport-culture. Cette carte permet l'accès libre et gratuit à certaines installations municipales comme la piscine, la bibliothèque, les courts de tennis, ou même encore les tarifs réduits pour certains spectacles. Vous proposez dans les tarifs 2018 de maintenir à 43 € pour les adultes le tarif du passeport-culture.

Ce soir, c'est aussi l'occasion de s'interroger sur cette carte, puisqu'un certain nombre de mesures ont été prises, comme dernièrement concernant la gratuité des droits d'inscription à la bibliothèque que le Conseil Municipal a adoptée le 25 septembre dernier. Se pose donc la question du coût de diminution du prix de cette carte pour 2018 étant donné qu'un certain nombre de prestations qui sont couvertes par cette carte sont gratuites, comme la bibliothèque municipale, les courts de tennis et également la piscine qui est payée du coup dans le cadre de la carte passeport-culture. Se pose la question alors soit de son utilité, soit de la diminution de son prix.

Le deuxième point que l'on souhaitait aborder, c'est le tarif des concessions funéraires, qui est un sujet sensible. Nous avons pris le temps d'analyser les évolutions des tarifs proposés. Pour certains types de prestations ou services, il y a une hausse sensible du prix des concessions ou des mini concessions de l'ordre de 20 %. J'ai fait un comparatif avec les tarifs de Dijon Métropole, qui seront examinés jeudi soir, puisque cela fait partie des tarifs qui seront soumis à l'ordre du jour du Conseil Métropolitain. J'ai pris le parti de comparer avec le cimetière intercommunal et les tarifs de Chenôve sont assez élevés par rapport à ce que propose Dijon Métropole en terme de prix de concessions ou de mini concessions.

T. FALCONNET – C'est Chenôve qui est plus élevée, c'est cela ?

S. RICHARD – Oui, cela peut même dépasser 100 € sur une mini concession.

T. FALCONNET – Et c'était déjà le cas avant ?

S. RICHARD – Non. Dans les tarifs proposés, c'est une annexe du rapport. Mais comme je l'ai dit, il peut y avoir des différences de près de 100 € avec la Métropole.

Et enfin, il y a une question qui est importante : une installation sportive bénéficie d'une augmentation sensible, c'est l'utilisation du terrain synthétique qui voit son prix d'utilisation grimper de 57 à 150 € pour les associations qui sont domiciliées à Chenôve. Cette augmentation amène à s'interroger, car il y a, je pense, un manque de lisibilité sur le coût

puisqu'il n'est pas précisé dans la grille tarifaire quelles mesures sont prises. Est-ce un prix forfaitaire à la journée, à l'heure ou au match ? Ce sont des précisions que je souhaitais avoir, puisque c'est un tarif qui est conséquent et je voulais savoir ce que cela recouvrait.

T. FALCONNET – Merci, Mme RICHARD, de ces précisions dans le détail. Je voudrais juste préciser une chose, c'est que l'an dernier il ne vous a pas échappé que les tarifs n'ont pas bougé. La tarification 2017 était à l'échelle avec la tarification 2016. Il ne faut pas déconnecter les sujets des uns des autres. Nous avons aussi évoqué un certain nombre de contraintes budgétaires qui se traduisent dans les orientations. Nous ne jouons pas avec le levier fiscal. Quand vous parlez de la gratuité de la bibliothèque, quand on dit la gratuité des activités périscolaires, quand on dit la gratuité d'accès pour certaines populations au centre nautique, c'est de la non-facturation, pour être plus exact. Aucune activité conduite par le service public municipal n'est gratuite. À partir du moment où vous avez un équipement, vous avez un coût de fonctionnement. Quand un nageur entre au centre nautique, c'est 7,40 € de coût pour la collectivité, facturé 3 € à l'individu en 2017. Il faut faire le rapport. J'avoue que sur les concessions funéraires, je n'ai pas la réponse. M. VIGREUX, je vous en prie.

J. VIGREUX – C'est la question de la surface qui reste du cimetière, je suis désolé de parler de choses contraintes et d'espaces par rapport à ce qu'a le Grand Dijon. Mais ça, c'étaient des souvenirs.

T. FALCONNET – Effectivement, c'est une question sensible. Mme POPARD sur la carte passeport-culture et sur le terrain synthétique, s'il vous plaît.

B. POPARD – Concernant la carte passeport-culture, elle est théoriquement augmentée tous les deux ans, de façon à ne pas faire des demi-euros. Effectivement, la gratuité de la bibliothèque a conduit à ne pas proposer d'augmentation. Néanmoins, le travail qui a été mené entre le service des sports et le service des affaires culturelles a conduit à considérer qu'il y avait encore un intérêt à avoir cette carte, notamment pour des gens qui vont voir entre quatre et cinq spectacles au Cèdre, ce qui est relativement courant chez les usagers identifiés, et c'est la raison pour laquelle nous avons décidé de la maintenir. Les deux services sont toutefois vigilants par rapport à ça, pour que cette gratuité représente un intérêt.

Concernant les installations sportives, il faut savoir que certains tarifs n'existaient pas. Par exemple, pour un plateau de jeunes qui louaient le terrain synthétique à la journée, nous facturions 50 €. Donc, effectivement, il y a une forte augmentation qui est aussi en lien avec les tarifs pratiqués sur la Métropole de façon à ne pas créer de concurrence pour ces plateaux à la journée. Donc ce n'est ni pour un match ni pour un taux horaire. Voilà les éléments de réponse que je peux donner ce soir.

T. FALCONNET – Et un terrain synthétique, ça s'entretient. M. ESMONIN, je vous en prie, prenez la parole.

J. ESMONIN – Nous comprenons bien que les services dits gratuits ne le sont pas en réalité, mais pour le citoyen, celui qui en bénéficie, c'est une gratuité. C'est à ce niveau-là qu'il faut l'apprécier. Ce qui existait hier, c'était aussi, dans certains domaines, des exonérations qui étaient supportées par le budget, comme elles le sont aujourd'hui. Les augmentations que l'on a vérifiées sont quand même sensibles. Vous le justifiez par le fait qu'il faut tabler sur certains piliers pour avoir des recettes nouvelles, ce que l'on peut comprendre. Nous voulons simplement des explications sur l'augmentation assez sensible dans certains secteurs, c'est tout.

T. FALCONNET – M. ESMONIN, je suis complètement d'accord avec vous. Nous aurons des comptes à rendre, et même assez prochainement, parce que nous devrions avoir un contrôle de la Chambre Régionale des Comptes. Je suis assez sensible aussi à ça, parce

qu'on ne voudrait pas que la gestion municipale soit l'objet de critiques fortes sur de trop gros écarts par rapport à des tarifs municipaux entre le service rendu et le service facturé aux usagers. Nous aurons à nous expliquer devant la Chambre Régionale des Comptes si des écarts trop importants existaient, et nous sommes en train de revoir un certain nombre de situations qui posaient problème.

Sur la carte passeport-culture, nous nous sommes posé la même question que vous, à savoir s'il est encore nécessaire de la maintenir avec la gratuité à la bibliothèque. Mais à partir du moment où nous procédons à une augmentation du tarif plein des entrées au centre nautique municipal, qu'un certain nombre de prestations sont encore concernées par la carte passeport-culture, et notamment des tarifs réduits au Cèdre, les projections préparées par les services nous ont amenés à maintenir cette carte passeport-culture à un niveau où nous avons estimé qu'elle devait se maintenir, c'est-à-dire au niveau actuel. C'est un choix tarifaire.

M. BLANDIN, vous avez la parole.

S. BLANDIN – M. le Maire, chers collègues, la municipalité tente, contre vents et marées budgétaires, de ne pas trop augmenter les tarifs municipaux. Toutefois, comment faire avec l'annonce de la suppression des impôts locaux par le gouvernement actuel ? Cet impôt direct permettait, en toute transparence avec les administrés, d'envisager les rentrées financières de la commune. Si certes, une compensation à l'euro près sera redonnée aux communes, l'argent ne vient pas de nulle part... Pour rappel, cette compensation sera indexée sur le montant actuel des impôts, donc les communes n'auront plus aucun levier sur leurs ressources en propre, à moins d'augmenter leurs tarifs municipaux. Par conséquent, les mécontentements des administrés se cristalliseront sur les maires actuels qui essaient tant bien que mal de préserver un équilibre budgétaire sur lequel ils n'ont plus la main.

De plus, les impôts locaux ne sont pas supprimés pour 10 % des foyers fiscaux, ces derniers n'auront pas tort de penser qu'ils sont a priori les seuls qui participent à l'effort de solidarité communal. Par conséquent, là encore, les mécontentements vont aller bon vent contre les maires en place.

La gouvernance présidentielle actuelle, avec ses mesures soi-disant populaires, est plus que dangereuse, elle est totalement machiavélique. Sa recette pour envisager les futures élections est sournoise mais risque d'être efficace si elle n'est pas dès à présent connue et dénoncée.

T. FALCONNET – Merci, M. BLANDIN, pour cette déclaration.

Par ailleurs, sur les concessions, le Directeur Général des Services me le confirme : nous avons un problème de place au cimetière communal et nous privilégions les concessions de quinze ans pour mettre un peu plus de fluidité, excusez-moi du terme, dans les usagers du cimetière.

On a énormément de mal, et vous le savez M. ESMONIN, avec les reprises de concessions, à retrouver les héritiers, à recouvrer les créances liées au renouvellement des concessions. C'est aussi une incitation à utiliser le cimetière intercommunal, même si on peut comprendre que les familles souhaitent avoir leurs défunts à proximité.

Voilà, je mets aux voix ces tarifs. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie, ces tarifs sont adoptés à l'unanimité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve A L'UNANIMITE ces propositions par :

VOTES
28 POUR

RESSOURCES HUMAINES

5 - ADOPTION DU RÉGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJÉTIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
 Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,
 Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88 relatif au maintien, à titre individuel, de montants indemnitaires,
 Vu le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'État et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,
 Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État,
 Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,
 Vu les arrêtés pris pour application dans les services et corps de l'État,
 Vu la circulaire NOR : RDFF1427139C du 5 décembre 2014 applicable à la fonction publique de l'Etat relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,
 Vu la circulaire du 3 avril 2017 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 a instauré un Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel afin d'harmoniser et de simplifier la structure indemnitaire, de valoriser les fonctions des agents, de reconnaître la spécificité ou les difficultés de certaines missions et de reconnaître les parcours professionnels et les acquis de l'expérience.

Ce nouveau régime indemnitaire est composé de deux parties :

- L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale de ce nouveau régime indemnitaire. Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle,
- Le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

1- Mise en place de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.)

a) Le principe : L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale du nouveau régime indemnitaire. Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle. Cette indemnité est liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle. Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au vu des critères professionnels suivants :

- Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- Prise en compte des responsabilités plus ou moins lourdes en matière d'encadrement ou de coordination d'équipe, d'élaboration et de suivi de dossiers stratégiques ou bien de conduite de projets.



- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- Valorisation de l'acquisition et de la mobilisation de compétences plus ou moins complexes dans le domaine fonctionnel de référence de l'agent.
- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Contraintes particulières liées au poste : physiques, horaires décalés, lieux d'affectation.

b) Les bénéficiaires : Dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat, l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) est attribuée aux :

- agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- agents contractuels de droit public en contrat à durée indéterminée ou à durée déterminée, à temps complet, à temps non complet et à temps partiel occupant un emploi permanent.

c) La détermination des groupes de fonctions et des montants maxima :

Chaque part de l'I.F.S.E. correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds déterminés ci-dessous et applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Chaque catégorie d'emplois reprise ci-après est répartie en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds suivants.

- Cadre d'emplois de catégorie A

Les emplois de catégorie A sont répartis dans 4 groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds suivants :

Groupes	Fonctions	Montants mini annuels IFSE	Montants plafonds annuels IFSE
Groupe 1	Direction générale des services	1 080 €	21 000 €
Groupe 2	Directeur de service Encadrement stratégique	1 080 €	14 000 €
Groupe 3	Responsable de service Encadrement opérationnel	1 080 €	10 000 €
Groupe 4	Chargé de mission Coordination de projets	1 080 €	9 000 €

- Cadre d'emplois de catégorie B

Les emplois de catégorie B sont répartis en 3 groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds suivants :

Groupes	Fonctions	Montants mini annuels IFSE	Montants plafonds annuels IFSE
Groupe 1	Directeur de service / Responsable de service / Encadrement opérationnel	840 €	8 000 €
Groupe 2	Chargé de mission	840 €	7 000 €



	Coordination de projets		
Groupe 3	Chargé de gestion...	840 €	6 000 €

- Cadre d'emplois de catégorie C

Les emplois de catégorie C sont répartis dans 4 groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds suivants :

Groupes	Fonctions	Montants mini annuels IFSE	Montants plafonds annuels IFSE
Groupe 1	Responsable de service	725 €	5 000 €
Groupe 2	Responsable d'équipe ou coordination de projets	725 €	4 000 €
Groupe 3	Agent à fonctions particulières	725 €	3 500 €
Groupe 4	Agent d'exécution ou d'accueil	725 €	3 000 €

d) Le réexamen du montant de l'I.F.S.E. :

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions,
- au moins tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent (approfondissement de sa connaissance de l'environnement de travail et des procédures, l'amélioration des savoirs techniques et de leur utilisation, ...),
- en cas de changement de grade à la suite d'une promotion.

L'I.F.S.E. pourra également être modulée en fonction de l'expérience professionnelle. Il est proposé de retenir les critères de modulation suivants :

- Approfondissement des savoirs techniques et de leur utilisation,
- Approfondissement de la connaissance de l'environnement de travail et des procédures,
- Gestion d'un événement exceptionnel permettant d'acquérir une nouvelle expérience ou d'approfondir les acquis.

e) Les modalités de maintien de l'I.F.S.E. :

Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, cette indemnité sera maintenue intégralement.

En cas de congé de maladie ordinaire, de longue maladie, de longue durée et de grave maladie ; l'I.F.S.E. suivra le sort du traitement.

f) Périodicité de versement de l'I.F.S.E. : Elle sera versée mensuellement. Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

g) Effet : Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1er janvier 2018 pour les cadres d'emplois concernés et seront déclinées sur les autres cadres d'emplois dès lors que les arrêtés ministériels portant équivalence entre les corps de la fonction publique d'État et les cadres d'emplois de la fonction publique territoriale seront publiés.



2) Mise en place du complément indemnitaire annuel (C.I.A.)

Le complément indemnitaire annuel est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir de l'agent. Le versement de ce complément bien que facultatif, doit faire l'objet d'une délibération.

a) Les bénéficiaires : Dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'État, le complément indemnitaire annuel est attribué aux :

- agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- agents contractuels de droit public en contrat à durée indéterminée ou à durée déterminée, à temps complet, à temps non complet et à temps partiel occupant un emploi permanent.

b) La détermination des groupes de fonctions et des montants maxima :

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds fixés dans la limite des plafonds applicables à la Fonction Publique d'Etat. L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères d'évaluation validés par le comité technique en date du 13 novembre 2015 pour la tenue de l'entretien professionnel. Ces montants ne sont pas reconductibles automatiquement d'une année sur l'autre, ils peuvent être compris entre 0 % et 100 % du montant maximal.

- Cadre d'emplois de catégorie A

Les emplois de catégorie A sont répartis dans 4 groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds suivants :

Groupes	Fonctions	Montants plafonds annuels CIA
Groupe 1	Direction générale des services	210 €
Groupe 2	Directeur de service Encadrement stratégique	140 €
Groupe 3	Responsable de service Encadrement opérationnel	100 €
Groupe 4	Chargé de mission Coordination de projets	90 €

- Cadre d'emplois de catégorie B

Les emplois de catégorie B sont répartis en 3 groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds suivants :

Groupes	Fonctions	Montants plafonds annuels CIA
Groupe 1	Directeur de service / Responsable de service / Encadrement opérationnel	240 €
Groupe 2	Chargé de mission Coordination de projets	210 €
Groupe 3	Chargé de gestion...	180 €



- Cadre d'emplois de catégorie C

Les emplois de catégorie C sont répartis dans 4 groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds suivants :

Groupes	Fonctions	Montants plafonds annuels CIA
Groupe 1	Responsable de service	300 €
Groupe 2	Responsable d'équipe ou coordination de projets	250 €
Groupe 3	Agent à fonctions particulières	200 €
Groupe 4	Agent d'exécution ou d'accueil	180 €

c) Les modalités de maintien ou de suppression du CIA : Il sera fait application des mêmes modalités que pour l'IFSE.

d) Périodicité de versement du CIA : Le complément indemnitaire annuel fera l'objet d'un versement annuel, en principe au mois de juin, et ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

3) Les règles de cumul

Les règles du cumul du R.I.F.S.E.E.P. sont exclusives, par principe, de tout autre régime indemnitaire de même nature. Le R.I.F.S.E.E.P. ne pourra se cumuler avec : l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (I.F.T.S.), l'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.) et l'indemnité d'exercice de missions des préfectures (I.E.M.P.).

Il est en revanche cumulable avec : L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement), les dispositifs d'intéressement collectif, les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat (exemples : indemnité compensatrice, indemnité différentielle, GIPA, ...), les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, ...), la prime versée aux régisseurs, la prime de responsabilité versée au DGS et l'IFCE.

L'arrêté en date du 27 août 2015 précise par ailleurs que le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (R.I.F.S.E.E.P.) est cumulable avec les indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail tel que défini par le décret n° 2000-815 du 25 août 2000.

L'attribution individuelle de l'I.F.S.E. décidée par l'autorité territoriale fera l'objet d'un arrêté d'attribution individuelle.

Un bilan de mise en œuvre du R.I.F.S.E.E.P sera réalisé annuellement à l'occasion d'un comité technique.



Il est précisé que les crédits correspondant à l'ensemble des dispositions ci-dessus mentionnées sont inscrits au budget de la collectivité,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 29 novembre 2017,

Vu l'avis de la commission Finances, Aménagement et Ressources Humaines en date du 6 décembre 2017.

Il est proposé au Conseil Municipal :

ARTICLE 1^{er} : D'adopter le nouveau régime indemnitaire conformément aux conditions exposées,

ARTICLE 2 : De mandater Monsieur Le Maire à l'effet d'accomplir toutes démarches et formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

T. FALCONNET – Je vais vous présenter un dossier important qui n'est pas simple techniquement, donc je vais essayer de vous l'expliquer simplement et surtout succinctement.

Il s'agit d'adopter ce soir le R.I.F.S.E.E.P. C'est le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 qui a instauré ce régime afin d'harmoniser et de simplifier la structure indemnitaire, de valoriser les fonctions des agents, de reconnaître la spécificité ou les difficultés de certaines missions et surtout de reconnaître les parcours professionnels et les acquis de l'expérience.

Je voudrais saluer à mon tour le travail qui a été mené par les services, notamment par la Direction Générale des Services et par la Direction des Ressources Humaines et Sociales, puisque ce sont de mai à septembre 2017 vingt réunions de groupes techniques qui ont eu lieu avec les représentants du personnel, pour valider ce R.I.F.S.E.E.P. en comité technique le 29 novembre 2017 avant la présentation de cette délibération au Conseil Municipal de ce soir. Et j'ai attendu de présenter ce R.I.F.S.E.E.P. à l'ensemble du personnel une fois le vote de cette délibération effectué. Je ne voulais pas que quiconque puisse penser au sein de ce Conseil Municipal que les décisions étaient prises avant qu'elles ne soient votées. C'est un respect du suffrage universel.

Je rappelle que ce régime indemnitaire doit permettre une plus grande transparence dans son attribution et à terme une réelle équité entre les agents. J'ai choisi, en tant que Maire, de maintenir à l'identique toutes les situations individuelles. Les âmes généreuses autour de cette table auraient pu dire que nous aurions pu faire le choix d'aligner tout le monde sur le haut, et les âmes moins généreuses auraient pu dire que nous aurions pu aligner tout le monde vers le bas. Mais nous avons décidé de maintenir les situations individuelles, c'est-à-dire qu'aucun agent municipal, qu'il soit de catégorie A, B ou C, ne verra sa situation financière baisser par rapport à cette réforme.

La somme correspondant à la Prime Annuelle et au Complément de Rémunération Annuelle (1 400 € brut) de l'année dit « année zéro » sera toujours versée aux agents quittant la collectivité (retraite, mutation, ...) pour tous les agents arrivés avant le 1^{er} janvier 2018.

Je réunirai demain les agents municipaux pour leur présenter ce dispositif avec le Directeur Général des Services et le Directeur Général Adjoint en charge des Ressources Humaines. Enfin, courant janvier 2018, des informations par service animées par des agents de la DRHS se tiendront à l'attention des agents, car c'est un dossier d'une grande technicité.

Cela a été indiqué par M. BUIGUES tout à l'heure, dans le cadre du débat d'orientations budgétaires, la mise en place du R.I.F.S.E.E.P. et les efforts consentis sur la masse salariale s'inscrivent dans une réflexion plus large et plus globale. Nous avons à réfléchir sur le temps de travail des agents municipaux, comme c'est déjà le cas dans toutes les communes de la Métropole, et nous avons des efforts à faire en terme de temps de travail effectif dans les services de la ville de Chenôve. Je rappelle que le temps de travail légal est de 1 607 heures

pour l'année, soit 35 heures hebdomadaires. Aujourd'hui, nous sommes à un peu moins de 1 600 heures à Chenôve, ce qui correspond en moyenne à environ 32 heures hebdomadaires de travail effectif, en comptant les congés. Nous aurons à ouvrir ce champ de réflexion et nous le ferons en concertation avec les agents et avec les représentants du personnel.

Cela s'accompagnera également de la relance d'une étude visant à renforcer l'action sociale en faveur du personnel. Par le passé, cette réflexion a été menée et n'a pas abouti pour des raisons budgétaires, mais à partir du moment où le principal effort est demandé d'abord aux salariés de la ville, eh bien il est normal que la collectivité renvoie l'ascenseur et soutienne l'action sociale en faveur du personnel. Une étude est en cours pour voir quelles possibilités d'action sont à notre disposition.

Également la poursuite d'une politique dynamique en matière de formation des agents visant à améliorer les évolutions de carrière et à faciliter les mobilités et redéploiements internes, et notamment en terme d'évaluation parce que j'y suis très attaché, notamment avec la mise en place des entretiens annuels qui sont aujourd'hui perçus comme des entretiens de progrès et d'exposé du projet professionnel des agents. Et enfin, le développement des actions visant à l'amélioration de la qualité de vie au travail et à la réduction des risques socio-professionnels, qui a fait l'objet d'un dernier CHSCT où nous avons constaté que les conditions d'exercice à la ville de Chenôve étaient loin d'être catastrophiques, ce dont nous devons nous réjouir. Mais il reste encore des efforts à faire en ce sens, car un agent heureux, c'est un agent qui rend un service public de qualité et qui s'épanouit dans son travail.

La délibération fait état de tout le cadre réglementaire.

Je le précise, avant d'ouvrir le débat, l'instauration des deux parties du régime indemnitaire est obligatoire. Si nous n'instaurons pas l'une ou l'autre des parties, cette délibération serait illégale. Donc nous instaurons le R.I.F.S.E.E.P. dans son intégralité, c'est-à-dire l'I.F.S.E. et le C.I.A. Le principe du C.I.A. a été rejeté par l'organisation syndicale représentative du personnel au sein du Comité Technique. Nous avons décidé que c'était une marge de négociations et nous ne créditerons donc pas les salaires d'une part de C.I.A. C'est un accord contractuel entre les représentants actuels du personnel et le Maire actuel. Demain, nouvelle composition du Comité Technique et nouvelle majorité municipale, le nouveau Maire peut défaire ce qu'a fait l'ancien Maire. Mais légalement, nous instaurons ce régime indemnitaire dans sa globalité.

Vous avez tous les bénéficiaires, avec les montants mini et les montants plafonds, catégorie par catégorie, etc. Ce régime indemnitaire s'est accompagné d'une redéfinition des emplois. Sont concernés les agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non-complet et temps partiel, les agents contractuels de droit public en contrat à durée indéterminée et à durée déterminée, à temps complet, à temps non-complet et temps partiel, occupant un poste permanent.

Il ne vous aura pas échappé que les agents contractuels de droit privé ne sont pas concernés par la mise en place du R.I.F.S.E.E.P.

T. FALCONNET – Y a-t-il des demandes d'intervention sur le R.I.F.S.E.E.P. ?

Mme RICHARD, vous avez la parole.

S. RICHARD – Oui, M. le Maire, sur cette question que je connais bien puisque travaillant dans une autre collectivité territoriale, nous avons eu aussi à mettre en place le R.I.F.S.E.E.P. au sein de la collectivité. C'est un dossier qui est sensible.

J'aurais juste une proposition d'amendement sur les possibilités de réexamen des montants de l'I.F.S.E. Vous évoquez la possibilité de réévaluer le montant annuel, en cas de changement de grade à la suite d'une promotion. Je proposerais également l'amendement en cas de réussite à un examen professionnel ou un concours, puisque l'on peut changer de grade non pas uniquement par une promotion mais aussi par une réussite à un concours ou à un examen professionnel.

T. FALCONNET – La précision est importante. La réussite à un concours dans la fonction publique territoriale, vous le savez mieux que quiconque, ne conditionne pas la nomination dans le poste. C'est bien la promotion ou changement de grade qui va conditionner le réexamen de l'I.F.S.E. Nous pouvons prendre la décision, et votre prédécesseur l'a certainement fait, de ne pas nommer des agents qui avaient réussi le concours.

S. RICHARD – Et dans le cas de l'examen professionnel ?

T. FALCONNET – Dans ce cas-là, on réexamine car c'est une cause de déclenchement d'une promotion ou d'un changement de grade. Ce n'est pas obligatoire non plus, mais nous avons dans cette collectivité l'habitude de récompenser l'effort consistant à passer un examen professionnel.

Parfois, l'examen professionnel est aussi la concrétisation d'un engagement déjà réel sur des missions effectives.

Une autre raison qui m'amène à ne pas aller dans votre sens, c'est parce que le texte que vous voyez là a été discuté en Comité Technique et que nous avons pris un engagement contractuel avec les organisations syndicales. Je suis respectueux du dialogue social, donc on ne bougera pas le texte et je vous propose de le voter en l'état.

Ne vous inquiétez pas, pour tout ce qui est des examens professionnels et la réussite aux concours, c'est une chose à laquelle je tiens énormément, parce que les promotions sans concours et sans examen professionnel peuvent toujours être suspectées de favoritisme ou de copinage.

Y a-t-il d'autres remarques sur cette question ? Je vous remercie et mets aux voix l'adoption du R.I.F.S.E.E.P. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Merci, le R.I.F.S.E.E.P. est voté à l'unanimité et je pourrai le présenter demain aux agents.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve A L'UNANIMITE ces propositions par :

VOTES
28 POUR

ORGANISATION INSTITUTIONNELLE**6 - DÉSIGNATIONS DE REPRÉSENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DE DIFFÉRENTS ORGANISMES EXTÉRIEURS – POSSIBILITÉ DE VOTE A MAIN LEVÉE**

Considérant que les désignations dans les organismes extérieurs peuvent être décidées à main levée sauf si une disposition législative ou réglementaire prévoit un scrutin secret,

Considérant que pour les désignations prévues par la présente délibération, il y a possibilité de procéder à une désignation à main levée par l'assemblée délibérante,

Considérant qu'il faut recueillir l'accord unanime du Conseil Municipal pour procéder à un vote à main levée,

Considérant que conformément à l'article L.2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales, il peut être procédé à tout moment, et pour le reste de la durée des fonctions assignées aux membres ou délégués de ces organismes, au remplacement de ceux-ci par une nouvelle désignation opérée dans les mêmes formes,

Vu les articles L.2121-21 et L.2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Il est proposé au Conseil Municipal :

ARTICLE 1^{er} : De procéder à une désignation à main levée pour l'ensemble des représentations ci-après,

ARTICLE 2 : De désigner les conseillers municipaux pour siéger dans les organismes extérieurs tel que précisé dans le tableau suivant :

ORGANISMES	MEMBRES TITULAIRES DESIGNES	EN REMPLACEMENT DE
J.FERRY maternelle	C. JACQUOT	A-M. PIGERON
J.FERRY élémentaire	C. DAL MOLIN	C. JACQUOT
GAMBETTA maternelle	A-M. PIGERON	P. AUDARD
GAMBETTA élémentaire	S. FOUAD	P. AUDARD
VIOLETTES maternelle	S. BLANDIN	M-P CROS
VIOLETTES élémentaire	C. CARLIER	M-P CROS
CONSEIL D'ADMINISTRATION Lycée professionnel Antoine	S. FOUAD	C. DAL MOLIN

ARTICLE 3 : Plus généralement d'autoriser Monsieur le Maire à l'effet d'accomplir toutes démarches et formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

T. FALCONNET – Je vous propose de voter à main levée sur cette délibération. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie, nous allons gagner un peu de temps.

Présentation de la délibération par M. le Maire.

T. FALCONNET – Y a-t-il des remarques ? Je n'en vois pas et mets donc cette délibération aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie, elle est adoptée à l'unanimité.



Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve A L'UNANIMITE ces propositions par :

VOTES
28 POUR

ADMINISTRATION GENERALE**7 - DELEGATIONS DE POUVOIRS A MONSIEUR LE MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL**

Conformément à l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire rend compte des décisions qu'il a prises par délégation du conseil municipal, à chacune de ses réunions.

Vu les articles L2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le tableau joint en annexe,

Il est proposé au Conseil municipal :

ARTICLE UNIQUE : De prendre acte des décisions présentées au tableau ci-après annexé.

T. FALCONNET – Je vous présente maintenant les délégations de pouvoir que vous avez bien voulu me consentir.

Lecture de la délibération par M. le Maire.

T. FALCONNET – Y a-t-il des remarques ou des questions ? Je n'en vois pas. Je vous demande donc de me donner acte que je vous ai bien informés des décisions prises en votre nom.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, PREND ACTE.

FINANCES

8 - ESPACE CITOYENS - MISE EN PLACE DU PAIEMENT EN LIGNE PAR CARTE BANCAIRE - MODALITÉS

Dans le cadre du déploiement du nouveau portail de services en ligne, dit « Espace Citoyens », et afin de faciliter les démarches des usagers, la ville de Chenôve souhaite instituer un moyen de paiement supplémentaire pour les activités facturées par sa régie unique : prestations péri et extra scolaires, petite enfance, activités sportives, conservatoire...

Ainsi, à compter du 1^{er} janvier 2018, il sera proposé à tous les usagers, en plus des modes de règlement traditionnels (numéraire, chèques), le paiement en ligne par carte bancaire.

Le paiement en ligne par carte bancaire s'opérera directement sur l'Espace Citoyens. La collectivité doit alors veiller à assurer une parfaite confidentialité et sécurité des données et informations qui lui sont transmises dans ce cadre.

La mise en place de ce service nécessite l'intervention d'un prestataire bancaire spécialisé dans le domaine du paiement par internet. Pour cela, il a été nécessaire d'intégrer une interface sécurisée sur le Portail, en lien avec le logiciel de facturation Concerto, et de souscrire un contrat de service avec la société PAYBOX SYSTEM.

Les prestations pourront donc être réglées en toute sécurité, 7 jours sur 7 et 24 heures sur 24.

L'adhésion à ce système d'un versement des recettes à distance par carte bancaire emporte l'acceptation de la prise en charge par la ville des risques de rejet provenant de toute contestation du porteur de la carte sur le montant ou la réalité même de l'opération. Etant précisé que s'agissant de paiements en ligne pour les prestations de la régie unique rappelées ci-dessus, les risques de rejet apparaissent très limités.

Vu l'instruction codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux régies,

Vu l'avis de la commission Finances, Aménagement et Ressources Humaines en date du 6 décembre 2017.

Il est proposé au Conseil Municipal :

ARTICLE 1^{er} : D'accepter de prendre en charge les risques de rejet provenant de toute contestation du porteur de la carte bancaire dans le cadre de la mise en place d'un système d'encaissement à distance par carte bancaire conformément aux conditions exposées,

ARTICLE 2 : D'autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et formalités nécessaires à l'exécution de la présente décision.

T. FALCONNET – Là aussi, je vais vous présenter les choses, même si cette délibération a été très largement commentée par la presse locale. C'est un vrai progrès pour le paiement en ligne des actes de réservation. C'est un vrai progrès aussi, puisque nous poursuivons la modernisation de l'administration municipale avec le déploiement d'un nouveau portail de services en ligne. Nous l'avons intitulé « Espace Citoyens » parce qu'il marque bien cette volonté de rapprocher l'administration communale des citoyens grâce à l'outil numérique et de faciliter les démarches des usagers en instaurant un moyen de paiement supplémentaire pour les activités facturées par la régie unique.



Présentation de la délibération par M. le Maire.

T. FALCONNET – Je crois savoir qu'un rendez-vous est pris avec la presse locale pour une présentation de l'Espace Citoyens qui sera prochainement opérant pour les habitants de Chenôve, en sachant que cet Espace Citoyens pourra évoluer dans le temps et avoir d'autres fonctionnalités. C'est là aussi l'intérêt de cette application, complémentaire de notre site internet qu'il conviendra peut-être un jour, si les moyens budgétaires nous le permettent, de toiletter et moderniser.

Voilà, mes chers collègues. Y a-t-il des demandes d'intervention ou de précision ? Je n'en vois pas et la mets donc aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie, elle est adoptée à l'unanimité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve A L'UNANIMITE ces propositions par :

VOTES
28 POUR

COHESION SOCIALE ET URBAINE

9 - PARTICIPATION CITOYENNE - VALIDATION DES PROJETS PROPOSES PAR LES CONSEILS PARTICIPATIFS ET CITOYENS DANS LE CADRE DES BUDGETS PARTICIPATIFS

Il est rappelé au Conseil Municipal que l'installation du conseil citoyen et des conseils participatifs s'est accompagnée de la mise en place de budgets d'investissement. Chaque instance est dotée d'une enveloppe de 5 000 € permettant aux habitants, sur un secteur donné, de proposer des aménagements contribuant à l'amélioration du cadre de vie. Ces crédits ont été inscrits au budget 2017 de la ville.

Le Conseil Consultatif Chenevelier, lors de sa séance du 17 novembre 2017, a émis un avis favorable à la réalisation des projets suivants :

- Conseil Participatif 1 "Vieux Bourg – Fleurs – Giraud" : installation de boîtes à livres et de bacs à légumes sur le principe des "Incroyables Comestibles". Le coût prévisionnel de ce projet est évalué à 4.475,82 € TTC.
- Conseil Participatif 2 "Grands Crus – Clos du Roy – Chenevary – Parc commercial et artisanal" : installation de mobilier urbain (tables de pique-nique, table ping-pong ...) sur l'espace Parabiaggio à proximité du skate parc. Le coût prévisionnel de ce projet est évalué à 4.343,14 € TTC.
- Conseil Participatif 3 "Stade – Bazin – Ferry – Ateliers" : aménagement de l'impasse Jules Ferry avec l'installation de mobilier urbain (bacs à fleurs, bancs, boîte à livres ...). Le coût prévisionnel de ce projet est évalué à 4.084,83 € TTC.

Par ailleurs, il est précisé que la proposition du Conseil Citoyen sera examinée ultérieurement dans le cadre de la programmation 2018.

Vu l'avis du Conseil Consultatif Chenevelier en date du 17 novembre 2017,

Vu l'avis de la commission Solidarité, Tranquillité publique, Cohésion sociale et urbaine, et Citoyenneté en date du 5 décembre 2017,

Vu l'avis de la commission Finances, Aménagement et Ressources Humaines en date du 6 décembre 2017.

Il est proposé au Conseil Municipal :

ARTICLE UNIQUE : De valider les projets présentés par les conseils participatifs au titre de l'année 2017 tels que présentés ci-dessus.

T. FALCONNET – Je vais tout de suite donner la parole à M. BUIGUES pour une délibération importante, puisque c'est la première de ce type-là, et je voudrais à nouveau vous remercier du travail important que vous avez mené pour mettre en place toute l'architecture de la participation citoyenne à Chenôve. Nous en avons tous les jours le retour positif de la part des habitants.

M. BUIGUES, vous avez la parole.

J-F. BUIGUES – Je vous remercie pour votre confiance, M. le Maire. Permettez-moi également de remercier la M.J.C., dont la présidente est présente dans le public, et les services de la D.C.S.U. qui ont porté ce beau projet. Je voudrais également remercier plus particulièrement Mme Christine BIZOT pour la M.J.C. et Mme Lucie SALLIC pour la ville qui n'ont pas compté leurs heures dans l'accompagnement des travaux des différents conseils.

Lecture de la délibération par Jean-François BUIGUES.



T. FALCONNET – Merci, Jean-François BUIGUES. Y a-t-il des demandes d'intervention sur ce point ? Mme POPARD, vous avez la parole.

B. POPARD – Il y a quelques mois, et encore aujourd'hui dans votre propos liminaire, vous prononcez le mot « urbanité » afin de définir notre conception des liens nécessaires entre les habitants de notre ville et les élus. Cette idée se décline d'abord depuis début 2016 lors des visites et des permanences de quartier qui permettent des rencontres unanimement appréciées, des moments de dialogue et d'échanges pour répondre aux questions des habitants et pour être à l'écoute de leurs préoccupations. Puis le conseil citoyen dans le quartier prioritaire au titre de la politique de la ville et trois conseils participatifs dans les autres quartiers ont été lancés. Ces instances locales de débats et d'échanges sont autant d'espaces d'élaboration du Chenôve de demain, autant d'espaces de dialogue et de propositions d'où émerge également cette « nouvelle urbanité ».

Le conseil consultatif chenevelier regroupe en son sein toutes les instances collaboratives de la ville. Notre projet se concrétise donc par des actes qui doivent permettre à chacune et à chacun de trouver sa place, de jouer un rôle dans la ville. Les financements des projets élaborés au sein des conseils participatifs illustrent parfaitement cette idée pour que chacun puisse habiter autrement son quartier et sa ville. Il ne s'agit pas là de nouveaux équipements à installer, mais d'accompagner une démarche pour nouer des relations, des échanges.

La « co-construction » est au cœur de nos manières de procéder pour réhabiliter l'action publique et l'action politique sur notre territoire. C'est cela, faire vivre la démocratie participative. De plus, lorsque nous mettons en place tout le dispositif de participation des habitants, de dynamisation de la ville démocratique, nous participons aussi et toujours à rendre notre territoire attractif pour de nouveaux habitants.

Les membres du groupe soutiennent totalement cette démarche du savoir agir ensemble, en associant le plus grand nombre de nos concitoyens, en permettant la parole et en faisant émerger des projets portés par tous pour le bien commun.

T. FALCONNET – Merci, Mme POPARD. Y a-t-il d'autres demandes d'intervention sur cette question ?

Je voudrais dire, notamment à Jean-François BUIGUES, tout le plaisir que j'ai eu à présider cette deuxième séance du conseil consultatif chenevelier où les habitants nous ont présenté leurs projets. On a pu voir une vraie expertise d'usage de l'espace urbain de proximité par les habitants eux-mêmes. La participation citoyenne n'est pas un effet rhétorique ou une idée fumeuse. C'est tout simplement des gens qui habitent le quartier, la rue, l'impasse, et qui pensent l'espace urbain comme un espace approprié. C'est leur espace qu'ils connaissent mieux que quiconque, puisqu'ils l'habitent et le fréquentent. Il y a une grande intelligence des propositions d'équipement et on aurait pu s'attendre à ce qu'on ait des idées délirantes aux dépenses somptuaires qui dépassent très largement le cadre des 5 000 € qu'on a décidé d'allouer. Mais pas du tout, il y a des choix qui ont été faits. Il y a une vraie réflexion sur l'espace urbain de proximité.

J-F. BUIGUES – Et aussi une formation de culture personnelle. Au conseil citoyen, ils se sont aperçus qu'il y avait un temps budgétaire, un temps administratif, et aussi le coût des équipements, ne serait-ce que pour une simple poubelle, ils ont été surpris de savoir combien c'était onéreux.

T. FALCONNET – Merci, M. BUIGUES. Je vais mettre aux voix cette délibération, en sachant que ce sont les propositions des habitants que nous allons entériner pour les mettre à exécution dans le cadre du budget. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie, et merci pour les membres des conseils participatifs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve A L'UNANIMITE ces propositions par :

VOTES
28 POUR

10 - SECTEUR KENNEDY - AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'AVENANT N°2 A LA CONVENTION DE PRESTATIONS INTÉGRÉES "OPÉRATION KENNEDY" CONCLUE AVEC LA SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE "AMÉNAGEMENT DE L'AGGLOMÉRATION DIJONNAISE"

Il est rappelé que, par délibération du conseil municipal en date du 28 septembre 2009, la ville de Chenôve a confié à la Société Publique Locale "Aménagement de l'Agglomération Dijonnaise" (SPLAAD) une mission relative au devenir du secteur Kennedy dans le cadre d'une convention de prestations intégrées portant concession d'aménagement. Un 1er avenant, signé le 23 décembre 2014, a prolongé le terme de cette convention jusqu'au 24 décembre 2017.

A la demande de la Commune de Chenôve, la Société Publique Locale "Aménagement de l'Agglomération Dijonnaise" a engagé dernièrement une étude qui doit permettre de préfigurer le devenir du Centre Commercial Kennedy et de ses abords en prenant en compte la situation commerciale actuelle mais également les perspectives de développement du Sud de Dijon et de Chenôve.

Afin de permettre la poursuite des réflexions engagées quant au devenir du centre commercial et de ses abords, il est proposé de prolonger la durée de la convention de prestations intégrées de trois années supplémentaires par voie d'un deuxième avenant.

Vu le projet d'avenant n° 2 à la convention de prestations intégrées,

Vu l'avis de la commission Solidarité, Tranquillité publique, Cohésion sociale et urbaine, et Citoyenneté en date du 5 décembre 2017,

Vu l'avis de la commission Finances, Aménagement et Ressources Humaines en date du 6 décembre 2017.

Il est proposé au Conseil Municipal :

ARTICLE 1^{er} : D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n°2 à la convention de prestations intégrées « Opération Kennedy »,

ARTICLE 2 : Plus généralement, de mandater Monsieur le Maire à l'effet d'accomplir toutes démarches et formalités nécessaires.

T. FALCONNET – Voici une anticipation sur la réponse à la question posée par M. ESMONIN et Mme RICHARD. Le secteur Kennedy fait partie du périmètre d'études directement concerné par le PNRU 2, même si nous ne sommes pas dans le quartier politique de la ville, nous sommes dans le territoire vécu par les habitants du QPV.

Lecture de la délibération par M. le Maire.

T. FALCONNET – Y a-t-il des demandes d'intervention ? Je n'en vois pas et mets aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie, c'est voté à l'unanimité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve A L'UNANIMITE ces propositions par :

VOTES
28 POUR



ADMINISTRATION GENERALE**11 - AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN AVENANT N°1 AU MARCHE PUBLIC D'ASSURANCE GARANTIES STATUTAIRES**

Suite à une procédure d'appel d'offres ouvert menée par le commune de Chenôve, en tant que coordonnateur du groupement de commandes constitué de la commune et du CCAS de Chenôve, le marché public d'assurance « risques statutaires » (risques décès, accident du travail et maladies professionnelles) a été notifié le 23 janvier 2017 pour une durée de trois ans, soit du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2019.

Le titulaire de ce marché dont la signature a été autorisée par délibération du 5 décembre 2016 est le groupement d'entreprises conjoint composé de la société Assurances Pilliot (62921 Aire-Sur-La-Lys Cedex), courtier mandataire, et la société AMTRUST International Underwriters Limited (Irlande), compagnie d'assurances.

Dans le cadre d'une restructuration de la Société AMTRUST, il est proposé une modification du marché consistant d'une part à acter du changement de dénomination sociale de l'assureur tenant du risque garanties statutaires, et d'autre part à autoriser l'assureur à céder la garantie décès à une de ses filiales, AMTRUST Life.

Ni la durée du marché, ni les prestations initiales, ni le prix ne seraient modifiés par ledit avenant (joint à la présente délibération).

Il est précisé que la signature du présent avenant interviendra après la production des pièces, attestations et certificats relatifs aux obligations et compétences d'ordre administratif, financier et technique, généralement requis de tout candidat d'un marché public, conformément aux dispositions en vigueur.

Vu le projet d'avenant joint à la présente délibération,
Vu l'avis de la commission Finances, Aménagement et Ressources Humaines en date du 6 décembre 2017,

Il est proposé au Conseil Municipal :

ARTICLE 1^{er} : D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 1 susvisé aux conditions exposées, ainsi que toutes modifications de détails ne modifiant pas son économie,

ARTICLE 2 : Plus généralement de mandater Monsieur le Maire à l'effet d'accomplir toutes démarches et formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Lecture de la délibération par M. le Maire.

T. FALCONNET – Y a-t-il des remarques sur cette délibération ou des amendements ? Je n'en vois pas et la mets aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie, elle est adoptée à l'unanimité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve A L'UNANIMITE ces propositions par :

VOTES
28 POUR



12 - AVIS SUR LES OUVERTURES DOMINICALES POUR 2018 DES COMMERCES DE DETAIL EMPLOYANT DES SALARIES

Depuis de nombreuses années un accord sur l'harmonisation et la réduction des ouvertures dominicales des commerces de détail de l'agglomération dijonnaise est signé avec les différents partenaires, organisations patronales et syndicales auxquelles sont généralement associés l'Unité Territoriale de Côte d'Or de la DIRECCTE (Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi) Bourgogne, Dijon Métropole et la Chambre de Commerce et d'Industrie de Côte d'Or.

C'est au vu de cet avis des organisations des partenaires sociaux et conformément aux articles L 3132-26 et R 3132-21 du Code du Travail, que le maire peut autoriser la suppression du repos hebdomadaire dans les établissements de commerce de détails.

La loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite loi « MACRON », a apporté des modifications à ce dispositif en portant à douze au lieu de cinq le nombre maximum de dimanches pour lesquels le repos hebdomadaire pourrait être supprimé. Par ailleurs, elle prévoit de solliciter l'avis du conseil municipal préalablement à la décision du maire, et ce avant le 31 décembre pour l'année suivante. Lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre.

Au titre de l'année 2017, le maire de Chenôve après avis du Conseil Municipal du 5 décembre 2016 a suivi les signataires de cet accord d'harmonisation en autorisant les commerces de détail du territoire de la commune concernés par ledit accord, à ouvrir leurs établissements et à occuper du personnel salarié, sous réserve des dispositions préfectorales les concernant, ces cinq dimanches : 15 janvier, 2 juillet, 3, 10 et 17 décembre 2017.

Pour l'année 2018, les commerces de détail de l'agglomération dijonnaise puis les partenaires sociaux ont été de nouveau consultés. Ces commerces seraient en conséquence autorisés à ouvrir leurs établissements et à occuper du personnel salarié, sous réserve des dispositions préfectorales les concernant, les cinq dimanches suivants : 14 janvier, 1^{er} juillet, 9 septembre, 16 décembre et 23 décembre 2018.

Ces dimanches correspondent aux calendriers des pics de consommation, à savoir les premiers dimanches des soldes d'hiver et d'été, le premier dimanche de la rentrée scolaire et les dimanches de décembre des fêtes de fin d'année.

Quant aux commerces de détail de la branche « concessions de vente automobiles », également consultés ainsi que leurs organisations patronales et syndicales, ils seraient autorisés à ouvrir les cinq dimanches suivants : 21 janvier, 18 mars, 17 juin, 16 septembre et 14 octobre 2018.

Vu les articles L 3132-26 et R 3132-21 du Code du Travail,

Vu l'avis du Conseil de Dijon Métropole du 30 novembre 2017,

Vu l'avis de la Commission Finances, Aménagement et Ressources Humaines en date du 6 décembre 2017.



Il est proposé au Conseil Municipal :

ARTICLE UNIQUE : D'émettre, conformément à l'exposé ci-dessus, un avis favorable sur les propositions d'ouvertures :

- à cinq dimanches pour les commerces de détail hors branche « concessions de vente automobiles », à savoir les dimanches 14 janvier, 1^{er} juillet, 9 septembre, 16 décembre et 23 décembre 2018 ;

- et à cinq dimanches pour les commerces de détail de la branche « concessions de vente automobiles », à savoir les dimanches 21 janvier, 18 mars, 17 juin, 16 septembre et 14 octobre 2018

T. FALCONNET – Je donne la parole à M. ACHERIA, qui va nous faire une lecture locale de la loi dite MACRON.

N. ACHERIA – Merci. J'allais vous le proposer, M. le Maire.

Lecture de la délibération par Nouredine ACHERIA.

T. FALCONNET – Merci, M. ACHERIA, de cette présentation. Effectivement, de la modération par rapport à l'application de la loi, modération voulue sur l'ensemble du territoire métropolitain, car nous pourrions le décider unilatéralement. La commune de Chenôve pourrait décider d'ouvrir 12 dimanches dans l'année, nous ne le faisons pas par respect du repos des salariés et par accord entre les communes de la Métropole et les organisations représentatives à la fois des entreprises et des salariés.

Je tiens à préciser, pour votre information, que les entreprises professionnelles se sont rendu compte d'une petite erreur dans la négociation. Elles n'avaient pas vu que les dimanches 24 et 31 décembre 2017 étaient par définition des dimanches. Elles nous ont donc demandé de revoir les choses pour que les commerces soient ouverts ces jours-là. J'ai refusé ce principe et j'ai été très heureux de voir que l'ensemble des maires de la Métropole l'avaient refusé aussi. Quelle qu'ait été la décision prise à un autre niveau, il me semblait important de montrer aussi aux salariés du commerce (les commerces alimentaires n'étant pas concernés), qu'eux aussi avaient le droit pour une fois de préparer tranquillement le réveillon un dimanche en famille. Pour l'avoir entendu de la part de salariés, notamment de la zone Géant Casino, je sais que cette décision est fortement appréciée. Certes, les consommateurs n'iront pas consommer les 24 et 31 décembre, mais ils auront anticipé et ils prépareront le réveillon également.

Voilà pour ce qui concerne cette délibération. Y a-t-il des remarques ? Je la mets aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie, elle est adoptée à l'unanimité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve A L'UNANIMITE ces propositions par :

VOTES
28 POUR



13 - AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN PROTOCOLE TRANSACTIONNEL AVEC MME APOLLINE BONNOT

Madame Apolline BONNOT a exercé bénévolement des fonctions d'animatrice au centre de loisirs de la ville de Chenôve dans le cadre d'un stage qu'elle avait sollicité au regard de son projet professionnel.

Au cours d'une activité, elle a été photographiée.

Pour promouvoir ses activités estivales de l'année 2016, la commune de Chenôve a créé un « guide de l'été » où la photographie de Madame BONNOT apparaît aux côtés d'une autre animatrice.

Même si l'intéressée ne s'est pas opposée à la prise de photo, il apparaît qu'aucun accord n'a été donné autorisant la diffusion de l'image quelques années après la prise de ce cliché.

Madame BONNOT estime que la publication de cette photographie contrevient à l'article 9 du Code Civil qui reconnaît le droit au respect de la vie privée et son corollaire, le droit à réparation.

La commune de Chenôve estime que, dès lors que la diffusion de la photographie présente l'intéressée dans l'emploi pour lequel elle entendait candidater et son implication dans les activités, elle ne subit aucun préjudice.

C'est en l'état de ce différend que Madame BONNOT accepterait de renoncer à toutes actions et réclamations fondées sur les faits exposés ci-dessus moyennant une indemnisation de 1000 euros.

Dans le respect des intérêts des deux parties, la ville et Madame BONNOT, après concessions réciproques telles que mentionnées ci-dessus, il est proposé que celles-ci règlent, à l'amiable et sous la forme d'une transaction en application des articles 2044 et suivants du Code civil, leur différend, dans le but d'éviter toute procédure contentieuse, longue, coûteuse et aléatoire et s'interdisent donc réciproquement toute action, contentieuse ou non, relative au présent litige.

Vu le projet de protocole transactionnel joint à la présente délibération,

Vu l'avis de la commission Finances, Aménagement et Ressources Humaines en date du 6 décembre 2017.

Il est proposé au Conseil Municipal :

ARTICLE 1^{er} : D'autoriser Monsieur le Maire à signer le protocole transactionnel aux conditions exposées ci-dessus, ainsi que toutes modifications de détails ne modifiant pas son économie,

ARTICLE 2 : D'autoriser plus généralement Monsieur le Maire à signer tout acte utile et à accomplir toutes démarches et formalités nécessaires à l'exécution de la présente décision.

T. FALCONNET – La fille de Mme BONNOT était une employée municipale, je tiens à le préciser.

Lecture de la délibération par M. le Maire.



T. FALCONNET – Je ne ferai aucun autre commentaire. Y a-t-il des remarques sur cette délibération ? Je n'en vois pas et vais donc la mettre aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Merci pour cette unanimité, et surtout, merci pour Mme BONNOT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve A L'UNANIMITE ces propositions par :

VOTES
28 POUR

DOMAINE ET PATRIMOINE**14 - AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL AVEC LA SOCIÉTÉ SIMON FS PRENEUR DU BAIL COMMERCIAL DE L'ACTIVITÉ DE RESTAURATION SIS 2 PLACE ANNE LAPRÉVOTE ET CESSIION DE L'ENSEMBLE IMMOBILIER SIS 2 PLACE ANNE LAPRÉVOTE - 3 RUE JULES BLAIZET**

Par délibération du 28 juin 2010, le conseil municipal autorisait la signature d'un bail commercial avec la Société Auberge du Clos du Roy, représentée par Monsieur Philippe Poillot.

Il convient de rappeler que la commune avait racheté l'ensemble immobilier situé 2 place Anne Laprévôte – Rue Jules Blaizet et avait engagé un programme de travaux afin de réhabiliter ce patrimoine détérioré.

Après la réalisation de travaux tant par la ville, bailleur, que par la Société Auberge du Clos du Roy, preneur, l'activité débutait le 1^{er} septembre 2010. Par un acte de cession du 26 août 2016, cette société a finalement cédé son fonds de commerce à la Société SIMON FS qui poursuit ainsi l'exploitation de l'activité de restauration traditionnelle.

Toutefois la Société SIMON FS a contesté le bien-fondé de la créance de loyer présentée par la commune de Chenôve.

C'est une somme de 21 851,46 € HT annuelle qui est ainsi réclamée par la commune au titre des loyers impayés du 1^{er} septembre 2016 au 30 août 2017. Cette somme, compte tenu du dernier chiffre d'affaires annuel connu au 1^{er} septembre 2016, correspond au loyer plafond de 21 000 € HT augmenté du montant de la révision conformément au bail commercial.

À cette somme il convient d'ajouter les loyers pour la période courant du 1^{er} septembre 2017 à ce jour, correspondant au montant annuel de 22 129,97 € HT à proratiser sur la période considérée.

Ainsi, la Société SIMON FS entendant notamment se prévaloir d'un loyer minoré et d'une révision opérée sur un indice de référence initial plus favorable que celui retenu par la commune, a déposé une requête auprès du tribunal administratif, requête qui a été rejetée comme portée devant une juridiction incompétente.

C'est en l'état de ce dossier que la Société a proposé à la commune de renoncer à sa contestation devant les juridictions de l'ordre judiciaire, en contrepartie du rachat des locaux objets du bail commercial (désignés comme le lot 5 - Restaurant) correspondant à une surface de 186 m², ainsi que des locaux directement contigus (désignés comme le lot 6 – Logement) correspondant à une surface de 86 m².

Cette acquisition pourrait être consentie au prix du service des domaines diminué de la marge de négociation (10 %), soit 318 500 €, les frais liés à l'acte, hors frais de géomètre, étant à la charge de l'acquéreur.

La société sollicite par ailleurs une franchise de loyer de 2 600 €.

Pour le reste, le loyer serait payé à la commune conformément aux dispositions du bail commercial, et correspondrait à la période courant du 1^{er} septembre 2016 jusqu'à la levée de l'ensemble des conditions suspensives permettant la signature de l'acte authentique de cession.

Dans le respect des intérêts des deux parties, la ville et la Société SIMON FS, et après concessions réciproques telles que mentionnées ci-dessus, il est donc proposé que celles-ci

règlent, à l'amiable et sous la forme d'une transaction en application des articles 2044 et suivants du Code civil, les différends de toute nature dans le but d'éviter toute procédure contentieuse, longue, coûteuse et aléatoire et s'interdisent réciproquement toute action, contentieuse ou non, relative au présent litige.

Il est rappelé que la ville de Chenôve s'engagerait notamment à consentir le prix de cession et la franchise de loyer précisés ci-dessus et renoncerait à l'exercice de tout recours présent ou futur qui pourrait naître du différé des paiements des loyers objets de la transaction.

En contrepartie la Société SIMON FS accepterait de payer son loyer aux conditions exposées et renoncerait à toute demande d'annulation des titres de recettes relatifs au paiement des loyers sur la période courant du 1^{er} septembre 2016 jusqu'à la levée de l'ensemble des conditions suspensives. Elle abandonnerait, par ailleurs, irrévocablement toute demande, réclamation, instance, action ou contestation de quelque nature qu'elle soit, qu'elle ait été à ce jour formulée ou non, au titre des difficultés liées au bail commercial en particulier au loyer et à ses modalités de révision.

Vu le projet de protocole transactionnel joint à la présente délibération,

Vu l'avis de France Domaine en date du 26 juin 2017,

Vu l'avis de la commission Finances, Aménagement et Ressources Humaines en date du 6 décembre 2017.

Il est proposé au Conseil Municipal :

ARTICLE 1^{er} : D'autoriser Monsieur le Maire à signer le protocole transactionnel aux conditions exposées ci-dessus, ainsi que toutes modifications de détails ne modifiant pas son économie,

ARTICLE 2 : D'autoriser la cession à la société SIMON FS ou à toute personne qu'elle se substituera conformément aux conditions exposées ci-dessus,

ARTICLE 3 : D'autoriser plus généralement Monsieur le Maire à signer tout acte utile et à accomplir toutes démarches et formalités nécessaires à l'exécution de la présente décision.

T. FALCONNET – Je vais donner la parole à M. AMODEO pour deux dossiers importants.

M. AMODEO – Merci, M. le Maire.

Lecture de la délibération par Martino AMODEO.

T. FALCONNET – Merci, M. AMODEO. C'est une délibération qui est l'aboutissement d'un travail juridique important et de tensions fortes.

M. ESMONIN, vous avez la parole.

J. ESMONIN – M. le Maire, il faut que je vous donne mon sentiment sur ce dossier qui m'a un peu surpris, je ne vous le cache pas. Étant entendu que dans cette opération que nous avons décidée, nous avons voulu, d'abord en rachetant cet immeuble issu d'une indivision familiale importante, éviter que des promoteurs immobiliers puissent acquérir et créer dans cet endroit une opération immobilière qui aurait carrément défiguré la place Laprévote. J'ai donc engagé à l'époque, au nom du Conseil Municipal, une négociation qui a abouti à l'achat non seulement de l'auberge, du « bistrot de la place » tel qu'il était dénommé à l'époque, mais également des dépendances qui sont autour. Et si cette opération a été pour

la notoriété de Chenôve et pour l'ensemble de ceux qui ont fréquenté cette auberge sous les qualités gastronomiques du chef POILLOT à l'époque, eh bien je pense que c'était une opération extrêmement importante pour la ville de Chenôve. Et je vous avoue que c'est avec beaucoup de fierté que nous avons reçu des éminences gastronomiques dans cet établissement, que nous avons réalisé des travaux, et que le bail commercial que nous avons passé à l'époque faisait que nous avions un souci aussi important : celui de participer sur la place Laprévotte à une qualification de l'espace et à une identification également d'un impact touristique et de restauration de très grande qualité qui faisait l'honneur de Chenôve. Mais l'idée centrale, et c'est pour cela que tout à l'heure nous allons examiner la vente des dépendances, est qu'il y avait un projet qui avait été émis à l'époque et que j'avais travaillé avec l'exploitant de l'époque : celui de créer dans les annexes un certain nombre de chambres d'hôtes pour permettre, accolé à l'auberge, une véritable identification touristique sur ce secteur, puisqu'à l'époque nous avons également l'intention de créer l'office de tourisme, soutenue par Didier MARTIN, président à l'époque de l'office régional du tourisme de Bourgogne. Et donc, tous ces éléments coordonnés apportaient à Chenôve non seulement une identité nouvelle, une activité dans le bourg qui se mourait, et qui a fait qu'il s'est installé sur cette partie de Chenôve une identité et une notoriété extrêmement importantes qui ont été amenées par l'auberge et qui auraient pu être finalisées par un projet beaucoup plus important de création de chambres d'hôtes, parce que la capacité d'accueil de Chenôve compte tenu aujourd'hui du classement des climats dans le patrimoine mondial de l'UNESCO est pratiquement exsangue. Il aurait même été utile, à mon sens, d'étudier la création d'un hôtel de bon standing à Chenôve.

Donc, si vous voulez, la démarche qui a été faite par la ville est évidemment en contradiction totale avec ce que vous nous proposez aujourd'hui. Vous vendez les bijoux de famille, très bien, mais je pense que notre politique n'est pas du tout la même. Je voulais réaliser sur Chenôve un travail important, et Dieu sait si nous avons réussi, car quand on invite Marc MENEAU ou Éric PRAS, ce n'est pas n'importe quoi et ce n'est pas n'importe qui, et ce travail a finalisé Chenôve comme l'une des communes numéro 1 de la côte, car Dijon, avec ses vignobles pharaoniques qu'on nous propose aujourd'hui, s'installe dans l'exploitation viticole, ce qui fait sourire beaucoup d'exploitants dans la côte vineuse, mais ça c'est un autre débat. Et puis, il y avait dans cette démarche de Chenôve à l'époque une véritable politique d'identification et de notoriété de notre commune.

Voilà, je voulais le dire ce soir, et bien entendu, vous me permettrez de ne pas voter ce rapport.

T. FALCONNET – Merci, M. ESMONIN, pour toutes ces précisions. Je vais vous répondre. Nous avons soutenu cette politique et j'ai soutenu cette politique en son temps, puisque effectivement nous avons souscrit à cette revitalisation du bourg viticole de Chenôve pour les raisons que vous avez évoquées et sur lesquelles je ne reviendrai pas. Sauf que, entre-temps, vous dites éviter une opération immobilière spéculative. Je vais vous répondre parce que j'en ai évité une autre avec ces deux délibérations que je vous propose ce soir, dont M. SIMON était l'un des acteurs.

Vous dites une opération extrêmement importante pour la ville, et j'ai rajouté « très coûteuse » pour la ville. Dois-je vous rappeler, M. ESMONIN, le montant des loyers minorés dont bénéficiait M. POILLOT pendant des années ? 7 200 € par an, soit 600 € par mois. C'était le loyer qui était pratiqué à l'auberge du Clos du Roy par la collectivité. D'ailleurs, pour être tout à fait clair avec vous, je vous ai suivi un temps sur cette question parce que Philippe POILLOT faisait état de difficultés. Sauf que, M. ESMONIN, il ne vous a pas échappé que peu de temps après ma prise de fonction, M. POILLOT, sans avertir qui que se soit et encore moins le nouveau Maire de Chenôve, a vendu me dit-on à une somme très intéressante le fonds de commerce.

J. ESMONIN – Non, mais je ne discute pas là-dessus.

T. FALCONNET – Mais cela rentre dans la discussion, parce que M. POILLOT, que

j'apprécie pour ses qualités de chef cuisinier, s'il a vendu son fonds de commerce à une somme très intéressante, il l'a fait pour quoi ? Parce que déjà, il a sa notoriété, mais qu'en plus, il a très largement profité de la valorisation de l'auberge du Clos du Roy avec les travaux que la ville a consentis aux alentours de 300 000 €.

Deuxième chose, lorsque M. SIMON a acheté l'auberge, nous l'avons soutenu pour encourager son installation et pour aller dans le même sens que vous, c'est-à-dire valoriser une activité de restauration au cœur du village dans le cadre de la valorisation. Aujourd'hui, Chenôve est un des pôles touristiques majeurs du futur projet de la cité internationale de la gastronomie et du vin, lié aux climats de l'UNESCO, et lié aussi à une volonté métropolitaine à laquelle je participe avec le président de Dijon Métropole et je ne crois pas que ce soit une mauvaise chose pour Chenôve.

Donc, avec ces 7 200 € par an, nous étions en droit d'attendre un retour sur investissement de l'ordre de 21 851,46 €. Je vous laisse calculer le delta entre les loyers minorés et les loyers que la ville était en droit d'attendre. Et puis, M. POILLOT était parti, et ce beau projet de chambres d'hôtes est parti avec lui. Il ne restait plus que M. SIMON qui n'avait plus ce projet.

Quand nous nous sommes trouvés dans cette situation-là, situation dont j'ai hérité en tant que Maire de Chenôve, il s'agissait alors de continuer non pas à « vendre les bijoux de famille », mais à dépenser tous les ans l'argent municipal dans une période de contraintes budgétaires. J'avais une proposition d'achat de tout le bloc par un consortium bancaire qui avait prévu de faire dix logements à cet endroit-là. Eh bien, M. ESMONIN, conformément à votre volonté et en continuité avec vos engagements, j'ai refusé ce projet. Et aujourd'hui, nous sommes sur un projet équilibré qui répond aux intérêts de la ville, nous vendons l'auberge au prix de l'estimation des domaines, nous vendrons tout à l'heure, je l'espère, les dépendances aux prix fixés par l'estimation des domaines en sachant qu'aucun acteur du tourisme ne voulait s'installer. J'ai eu l'occasion d'indiquer que des bâtiments étaient en vente à cet endroit-là à des personnes qui voulaient se lancer dans les chambres d'hôtes, mais le bâtiment demande des travaux de rénovation absolument énormes, sauf pour un vendeur de biens qui aurait profité de l'argent public pour faire une belle culbute sur le plan financier. Je ne l'ai pas voulu puisque la ville aurait perdu très exactement 80 000 € avec la vente en bloc, et là, nous vendons par appartement et la ville s'en tire plutôt bien dans les négociations après que nous avons eues, le Directeur Général des Services et moi-même d'une part, et les conseils de M. SIMON.

Vous avez exprimé votre position, mais celle-ci reflète une volonté que nous avons partagée et accompagnée en votre temps avec vous, mais force est de constater que les conditions ont radicalement changé et que nous sommes amenés à prendre ces décisions.

Il y a « hier » et il y a « aujourd'hui ».

Y a-t-il d'autres demandes d'intervention ? Je n'en vois pas, donc je mets aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Donc une abstention et un ne prend pas part au vote. Je vous remercie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve A LA MAJORITE ces propositions par :

VOTES

26 POUR

1 ABSTENTION :

Mme RICHARD

1 NE PREND PAS PART AU VOTE :

M. ESMONIN

15 - CESSION D'IMMEUBLES COMPOSANT UN ENSEMBLE IMMOBILIER SIS 2 PLACE LAPREVOTE

Par acquisitions successives, la commune de Chenôve s'est finalement rendue propriétaire d'un ensemble immobilier situé 2 place Anne Laprévôte composé de cinq lots constituant à l'origine une copropriété :

- Lot n°2 : une cave et un atelier utilisés actuellement comme dépôt
- Lot n°3 : un bâtiment composé d'un rez de chaussée à usage d'atelier, un 1^{er} étage et une cave en sous-sol
- Lot n°4 : une cour en indivision
- Lot n°5 : divers locaux sur plusieurs niveaux utilisés pour l'exploitation d'une activité de restauration
- Lot n°6 : un appartement sur plusieurs niveaux non occupé.

Il convient de remarquer que la réunion de tous les lots entre les mains d'un même propriétaire, à savoir la commune de Chenôve, a entraîné de plein droit la disparition de la copropriété.

Compte tenu de l'absence de nouvelles perspectives d'aménagement de ces immeubles dont une partie nécessite des travaux de réfection, il a été décidé de mettre en vente cet ensemble bâti. Actuellement deux acquéreurs potentiels ont manifesté leur intérêt pour les bâtiments anciennement désignés comme les lots 2 et 3.

Le bâtiment correspondant à l'ancien lot n°3 serait redivisé en deux parts distinctes :

- une première part (A sur le plan joint) constituée par une partie du rez-de-chaussée sur environ 57 m² et une cave située côté nord de ce rez-de-chaussée
- une seconde part (B sur le plan joint) constituée par une partie du rez-de-chaussée sur environ 73 m², de toute la partie étage sur environ 97 m² et une cave située côté Ouest de ce rez-de-chaussée.

Le prix de cession serait fixé à 15 000 € pour la partie A qui serait acquise par Monsieur et Madame Delphine TISSIER et à 45 000 € pour la partie B qui serait acquise par Monsieur et Madame Thibaut TISSIER, les frais liés à l'acte étant à la charge de ces acquéreurs.

Par ailleurs, Monsieur et Madame Thibaut TISSIER se porteraient acquéreurs du lot n°2, d'une surface hors cave d'environ 113 m², pour un montant de 70 000 €, les frais liés à l'acte étant à leur charge.

Préalablement à cette cession, il convient de procéder à une division parcellaire. Les frais de géomètre seraient à la charge de la commune.

Compte tenu de la multiplicité des propriétaires sur un même ensemble immobilier, ledit ensemble se trouvera régi par le statut de la copropriété. En conséquence, la commune prendra à sa charge l'élaboration d'un règlement de copropriété et de tous documents ainsi que les formalités corrélatives.

Vu le plan joint en annexe à la présente délibération,

Vu l'article L2241-1 du code des collectivités territoriales,

Vu l'avis de France Domaine en date du 26 juin 2017,

Vu l'avis de la commission Finances, Aménagement et Ressources Humaines en date du 6 décembre 2017.



Il est proposé au Conseil Municipal :

ARTICLE 1^{er} : D'autoriser les deux cessions d'une part, à Monsieur et Madame Delphin TISSIER, d'autre part à Monsieur et Madame Thibaut TISSIER conformément aux conditions exposées ci-dessus,

ARTICLE 2 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer les actes notariés correspondants, et en particulier tous documents d'urbanisme telles que les pièces utiles à la division,

ARTICLE 3 : Plus généralement de mandater Monsieur le Maire à l'effet d'accomplir toutes démarches et formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

T. FALCONNET – Il s'agit des dépendances. Je vous propose d'aller directement aux attendus, M. AMODEO.

Lecture de la délibération par Martino AMODEO.

T. FALCONNET – Merci, M. AMODEO. Y a-t-il des remarques sur ce dossier ? Mme RICHARD, vous avez la parole.

S. RICHARD – Oui, M. le Maire, juste une demande de précision sur ce rapport, dans le sens où la ville cède quatre des cinq lots dont elle était propriétaire. Se pose alors la question du devenir du lot n° 4 qui concerne la cour et d'autre part, la question de la nécessité de la charge qui reviendrait à la commune d'élaborer un règlement de copropriété puisqu'elle se dépossède de quatre lots.

T. FALCONNET – Pour ce qui concerne la cour, elle sera divisée entre les propriétaires, d'où la question de la division parcellaire, parce qu'il n'est pas question de garder la cour et de s'engager dans une copropriété. Nous laisserons M. et Mme TISSIER et M. SIMON se débrouiller avec les questions de copropriété.

S. RICHARD – Mais sur le règlement ?

T. FALCONNET – C'est une cour commune en indivision, donc il n'y aura pas de règlement de copropriété.

S. RICHARD – Ce n'est pas ce qui est marqué.

T. FALCONNET – Attendez, vous me posez une question, qui était de savoir si la ville va s'occuper de régler le règlement de copropriété. La réponse est non, puisqu'on ne sera plus propriétaire.

S. RICHARD – Eh bien, ce n'est pas ce qui est écrit dans le rapport, à moins que vous n'ayez pas la bonne version.

T. FALCONNET – Y a-t-il d'autres remarques sur cette délibération ? Je n'en vois pas et la mets donc aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Une abstention et un ne prend pas part au vote.

J. ESMONIN – Je ne prendrai pas part au vote sur ces rapports, pour l'avenir.

T. FALCONNET – Oui, M. ESMONIN, mais l'avenir, ce sera vraisemblablement la venue de la Chambre Régionale des Comptes qui aura à se pencher sur cette gestion. Peut-être qu'aujourd'hui vous votez de cette manière, mais il y aura des comptes à rendre sur le passé.

Ce ne sont pas des menaces, je vous préviens juste. Nous aurons un rapport de la Chambre Régionale des Comptes et nous aurons à nous expliquer les uns et les autres sur notre gestion, notamment de cette affaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve A LA MAJORITE ces propositions par :

VOTES

26 POUR

1 ABSTENTION :

Mme RICHARD

1 NE PREND PAS PART AU VOTE :

M. ESMONIN

CULTURE**16 - RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CÈDRE, CENTRE CULTUREL ET DE RENCONTRES DE CHENÔVE : INFORMATION**

Après quatre saisons d'exploitation, le fonctionnement du Cèdre de Chenôve s'est stabilisé et son activité fortement diversifiée. Cette diversité d'activités nécessite un règlement intérieur rappelant les règles de bonne utilisation de cet établissement.

Ce document définit les conditions d'utilisation du Cèdre, la typologie des manifestations pouvant être organisées, les modalités d'attribution et de location. Le présent règlement intérieur est applicable aux usagers du Cèdre, centre culturel et de rencontres de la commune de Chenôve.

Vu le règlement du Cèdre joint en annexe,

Vu l'avis de la commission Culture, Éducation, Jeunesse et Sports en date du 7 décembre 2017,

Il est proposé au Conseil Municipal :

ARTICLE UNIQUE : De prendre acte du règlement intérieur du Cèdre qui fera l'objet d'un arrêté de Monsieur le Maire.

T. FALCONNET – Mme CROS, vous avez la parole.

M-P. CROS – Merci, M. le Maire.

Lecture de la délibération par Marie-Paule CROS.

T. FALCONNET – Merci, Mme CROS, de votre travail et de votre suivi de ce dossier, comme de tous les dossiers culturels de la ville, et du travail important qui a été mené par vous et par la direction des Affaires Culturelles pour élaborer ce règlement intérieur du Cèdre. Y a-t-il des remarques sur ce règlement intérieur ? Je n'en vois pas et vous demande donc de prendre acte que nous vous ayons bien informés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **PREND ACTE.**

17 - CONCOURS DE NOUVELLES

La bibliothèque municipale souhaite mettre en place un concours de nouvelles, adressé aux publics adolescents et adultes, au cours du premier semestre 2018. En lien avec la résidence de Nathalie NOVI dans le cadre du Contrat Territoire Lecture de la Métropole, le thème retenu est « Gens du voyage ». Un règlement sera établi, précisant les modalités de participation.

Le jury, constitué de Monsieur le Maire, Madame l'adjointe à la Culture, Monsieur le Directeur des Affaires culturelles, de bibliothécaires et de trois usagers de la bibliothèque effectuera une sélection des meilleures créations selon les critères suivants :

- Adéquation avec le thème,
- Qualité littéraire,
- Originalité,
- Inventivité.

Le jury procédera ensuite à l'établissement d'un palmarès, il ne pourra y avoir plus de 3 lauréats. Chaque lauréat recevra un livre, dont la valeur ne pourra pas excéder 40 €.

Vu l'avis de la commission Culture, Éducation, Jeunesse et Sports en date du 7 décembre 2017.

Il est proposé au Conseil Municipal :

ARTICLE 1^{er} : D'autoriser l'organisation du concours de nouvelles par la bibliothèque François Mitterrand, et de doter ce concours de récompenses aux auteurs lauréats du concours de nouvelles aux conditions précisées ci-dessus,

ARTICLE 2 : Plus généralement, de mandater Monsieur le Maire à l'effet d'accomplir toutes démarches et formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

T. FALCONNET – Mme CROS, pour un concours de nouvelles.

Lecture de la délibération par Marie-Paule CROS.

T. FALCONNET – Merci, Mme CROS. Y a-t-il des demandes à faire sur ce concours ? Je n'en vois pas. Je mets aux voix cette délibération. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie, elle est adoptée à l'unanimité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve A L'UNANIMITE ces propositions par :

VOTES

27 POUR

1 NE PREND PAS PART AU VOTE :

Mme RICHARD

Mme RICHARD s'est absentée quelques instants et n'a pas pu assister au vote de la délibération.

FINANCES

18 - AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION DE GESTION D'ÉQUIPEMENTS ET D'ESPACES PUBLICS ENTRE LA COMMUNE DE CHENÔVE ET DIJON MÉTROPOLÉ

Dijon Métropole exerce sur l'ensemble du territoire des vingt quatre communes membres, la compétence « création, aménagement et entretien de voirie », comprenant notamment l'éclairage public, et ce depuis le 1^{er} janvier 2015.

Une partie de l'espace public et des équipements présents sur le territoire de la commune de Chenôve se répartit donc entre la commune de Chenôve et Dijon Métropole.

Ainsi, dans un objectif de gestion efficiente de ces compétences et missions, et conformément à l'article L.5217-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, la commune de Chenôve et Dijon Métropole souhaitent organiser la gestion technique de certains de ces espaces et équipements de manière cohérente et optimisée.

À cet effet, une convention de gestion d'équipements et d'espaces publics serait conclue entre la commune de Chenôve et Dijon Métropole, pour une durée d'un an à compter de sa notification après transmission au contrôle de légalité, et renouvelable chaque année par tacite reconduction.

S'agissant des modalités financières,

Pour les années 2016 – 2017, Dijon Métropole ayant supporté toutes les dépenses liées à la gestion de l'entretien et de la maintenance de l'éclairage public communal, la commune de Chenôve rembourserait à Dijon Métropole dans les conditions définies à la convention annexée à la présente délibération.

Ainsi, la commune de Chenôve rembourserait à Dijon Métropole la maintenance des 203 points lumineux communaux soit 4 771,00 € HT annuels non actualisés et les dépenses d'énergie selon un prorata fixé à 7 % du total des puissances constatées sur une année, compte tenu des points lumineux communaux.

Pour la durée courant du 1er janvier 2018 au 30 novembre 2019 - terme du marché conclu entre Dijon Métropole, la Commune de Chenôve et le groupement d'entreprises CITELUM / BOUYGUES ENERGIE & SERVICES - Dijon Métropole continuerait d'assurer le suivi des missions réalisées par ce groupement d'entreprises et la commune de Chenôve procéderait directement au paiement des prestations réalisées par le groupement, dans les conditions définies à la convention annexée à la présente délibération.

À compter du 1^{er} décembre 2019, la commune de Chenôve pourrait adhérer au marché public lancé par la centrale d'achats de Dijon Métropole. Alors, Dijon Métropole continuerait d'assurer le suivi des missions réalisées par le prestataire, titulaire du marché, et la commune de Chenôve procéderait directement au paiement des prestations réalisées par le titulaire, dans les conditions définies à la convention annexée à la présente délibération.

Vu l'article L.5217-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de convention de gestion d'équipements et d'espaces publics entre la commune de Chenôve, membre de Dijon Métropole, et Dijon Métropole annexé à la présente délibération,

Vu l'avis de la commission Finances, Aménagement et Ressources Humaines en date du 6 décembre 2017.



Il est proposé au Conseil Municipal :

ARTICLE 1^{er} : D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de gestion d'équipements et d'espaces publics entre la commune de Chenôve et Dijon Métropole, dans les conditions précisées ci-dessus, ainsi que toutes modifications de détails ne modifiant pas son économie générale,

ARTICLE 2 : Plus généralement, de mandater Monsieur le Maire à l'effet d'accomplir toutes démarches et formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

T. FALCONNET – C'est M. RAILLARD qui va nous présenter cette délibération. Allons-y.

L. RAILLARD – Oui, M. le Maire.

Lecture de la délibération par Ludovic RAILLARD.

T. FALCONNET – Merci, M. RAILLARD, pour cette présentation succincte et rapide de la délibération. Y a-t-il des remarques ? Je n'en vois pas et la mets aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie, c'est adopté à l'unanimité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve A L'UNANIMITE ces propositions par :

VOTES
28 POUR

ADMINISTRATION GENERALE

19 - AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'AVENANT N° 4 DU MARCHÉ PUBLIC DE MAINTENANCE ET D'EXPLOITATION DES INSTALLATIONS D'ÉCLAIRAGE PUBLIC, D'ÉCLAIRAGE SPORTIF, D'ILLUMINATIONS FESTIVES, DE SIGNALISATION TRICOLERE LUMINEUSE ET DE MISE EN LUMIÈRE DES MONUMENTS ET BÂTIMENTS AVEC FOURNITURE D'ÉNERGIE ET RECONSTRUCTION DES ÉQUIPEMENTS

La commune de Chenôve a notifié le 19 novembre 2009 le marché n°ST2009005, au groupement d'entreprises CITELUM – BOUYGUES ENERGIE & SERVICES, relatif à l'exécution de prestations de maintenance et d'exploitation des installations d'éclairage public, d'éclairage sportif, d'illuminations festives, de signalisation tricolore lumineuse et de mise en lumière des monuments et bâtiments avec fourniture d'énergie et reconstruction des équipements pour une durée de 10 ans.

Par un avenant n° 1 du 8 juillet 2010 et un avenant n° 2 du 7 juillet 2011, les parties se sont entendues pour notamment modifier le poste Energie, pour ajuster les montants entre les différents postes, et pour préciser les pièces du marché.

À compter du 1er janvier 2015, le Grand Dijon est devenu Communauté Urbaine du Grand Dijon entraînant un transfert de compétences notamment en matière d'aménagement de l'espace communautaire : création, aménagement et entretien de voirie, signalisation, parcs et aires de stationnement.

Par un avenant n° 3 des 5 août 2015 et 18 septembre 2015, les parties ont arrêté la répartition des prestations du marché entre le Grand Dijon et la commune de Chenôve comme suit :

- La commune de Chenôve conserve les prestations d'illuminations et celles relatives à l'éclairage public situées hors périmètre de transfert de compétences,
- Le Grand Dijon se voit transférer les autres prestations du marché.

Il convient désormais qu'un avenant n° 4 (joint à la présente délibération) prenne acte de la réorganisation des prestations du marché, à savoir :

- la répartition entre la commune de Chenôve et Dijon Métropole du nombre d'armoires et de points lumineux présents sur le territoire de la commune,
- les modifications du programme de reconstruction générant des économies d'énergie,
- les ajouts au bordereau de prix unitaires s'agissant des postes « Dépannages » et « Reconstruction »,
- les modifications des postes « Entretien et illuminations » et « Dépannages » et corrélativement la diminution de la rémunération totale du titulaire,

L'avenant n° 4 préciserait également :

- les modalités de remboursement de l'avance versée par la commune de Chenôve conformément à la réglementation des marchés publics,
- la modification des indices de révisions.

Cet avenant entrerait en vigueur à compter de sa notification au titulaire.

Vu le projet d'avenant joint à la présente délibération,

Vu l'avis de la commission Finances, Aménagement et Ressources Humaines en date du 6 décembre 2017.

Il est proposé au Conseil Municipal :

ARTICLE 1^{er} : D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 4 au marché public



susvisé dans les conditions précisées ci-dessus, ainsi que toutes modifications de détails ne modifiant pas son économie,

ARTICLE 2 : Plus généralement de mandater Monsieur le Maire à l'effet d'accomplir toutes démarches et formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

T. FALCONNET – C'est toujours M. RAILLARD qui va nous présenter cette délibération.

L. RAILLARD – Merci, M. le Maire. Dans la continuité de la délibération précédente...

Lecture de la délibération par Ludovic RAILLARD.

T. FALCONNET – Merci, M. RAILLARD. Y a-t-il des remarques sur cette délibération ? Je n'en vois pas et la mets aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie, elle est adoptée à l'unanimité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve A L'UNANIMITE ces propositions par :

VOTES
28 POUR

20 - CRÉATION D'UN NOUVEAU SERVICE PUBLIC ADMINISTRATIF : SERVICE DE LA VIE ASSOCIATIVE - RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA MAISON DE LA VIE ASSOCIATIVE : INFORMATION

La Ville de Chenôve est riche d'un tissu associatif dense, diversifié et très actif. Par leur action au quotidien, les associations contribuent au développement social local et à la vie du territoire, qu'elles agissent dans les domaines sportif, culturel, éducatif, social, touristique, patrimonial, de la mémoire ou encore de la santé.

Sensible à la place majeure qu'occupent les associations sur le territoire communal, la Ville de Chenôve a fait de longue date le choix d'une politique de soutien important aux associations.

En créant une structure d'accueil dédiée, la Maison de la Vie Associative, la Ville renouvelle et renforce son engagement en direction du monde associatif et ce malgré un contexte marqué par de fortes contraintes sur les finances publiques locales.

La Maison de la Vie Associative (MVA), située 7 rue de Longvic à Chenôve dans les anciens locaux du conservatoire réaménagés, constitue un équipement destiné à l'accueil de bureaux associatifs privatifs ou partagés, permanents ou temporaires, et à l'accueil d'assemblées générales, de réunions, d'activités ou de manifestations associatives.

La MVA a été conçue comme :

- un lieu destiné à faciliter le fonctionnement quotidien des associations, notamment par la mise à disposition de surfaces et d'équipements,
- un espace de rencontre, de formation, de dialogue, de réflexion et d'innovation au service de la vie associative locale,
- un équipement qui aura vocation à fédérer des énergies autour de projets, de soutenir la création et le développement de structures associatives.

Pour assurer le bon fonctionnement et la bonne gestion de cette nouvelle structure, un service dit de la Vie Associative doté de 3 agents communaux à temps plein s'est installé au 1^{er} étage de la MVA.

Ce service d'appui aux associations assure un rôle d'animation, de coordination et de veille sur la vie associative. Il fait aussi office de « guichet unique administratif » auprès des associations et constitue la porte d'entrée des différentes demandes associatives (mise à disposition de locaux, location de salles municipales, de matériels, demande de buvette...).

Un règlement intérieur de la Maison de la Vie associative, a été rédigé, afin de définir les règles de fonctionnement de ce nouvel équipement, ses conditions d'accès, de mise à disposition et d'utilisation des ressources.

Il précise notamment les horaires d'ouverture de l'équipement :

- Pour la MVA – ouverture :
7 jours sur 7, de 9h à 24h selon les accès autorisés
- Pour le service Vie Associative - ouverture :
lundi mardi jeudi et vendredi de 9h à 12h et de 13h45 à 18h
mercredi de 12h à 18h

Ce règlement sera révisable et amendable, notamment suite à des concertations que la Ville organisera avec les associations domiciliées à la MVA pour faire un bilan et améliorer le vivre ensemble et le travail mutuel. Il est en effet primordial de renforcer la culture du partenariat Ville/associations au service d'objectifs partagés.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2144-3 relatif à l'utilisation des locaux communaux par les associations,



Vu la proposition de règlement intérieur joint en annexe,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 29 novembre 2017,

Vu l'avis de la commission Finances, Aménagement et Ressources Humaines en date du 6 décembre 2017,

Vu l'avis de la commission Culture, Éducation, Jeunesse et Sports en date du 7 décembre 2017.

Il est proposé au Conseil Municipal :

ARTICLE 1^{er} : D'autoriser la création du service de la Vie Associative, conformément aux dispositions énoncées ci-dessus,

ARTICLE 2 : De prendre acte du règlement intérieur de la Maison de la Vie Associative qui fera l'objet d'un arrêté de Monsieur le Maire.

T. FALCONNET – M. Jean-Jacques BERNARD, pour un moment important également de ce Conseil Municipal.

J-J. BERNARD – Merci, M. le Maire. Pour résumer un petit peu, pas de baisse des subventions aux associations, mais plutôt un renforcement de l'aide qu'on apporte aux associations en leur dédiant une « maison » dite de la vie associative qui leur permettra de travailler dans de bonnes conditions.

T. FALCONNET – M. BERNARD, une question. Toutes les associations y ont le droit ?

J-J. BERNARD – Toutes les associations de Chenôve auront accès à cette Maison de la Vie Associative.

T. FALCONNET – Il n'y a pas de sélection ? Nous avons pu contenter tout le monde ?

J-J. BERNARD – Non, M. le Maire, il n'y a pas de sélection.

T. FALCONNET – C'est bien ! Je vous en prie, continuez.

Lecture de la délibération par Jean-Jacques BERNARD.

T. FALCONNET – Merci, M. BERNARD. Pardonnez-moi de faire une petite entorse à votre délégation, mais je voudrais remercier tout particulièrement Christiane JACQUOT qui a suivi préalablement dans le cadre de sa délégation, ce dossier que nous avons repris complètement pour donner satisfaction à toutes les associations. C'est pour cela que je vous ai précisé les choses tout à l'heure, c'est-à-dire que toutes les associations domiciliées à Chenôve qui participent à la vie associative de Chenôve et qui en ont fait la demande ont pu trouver une place à la Maison de la Vie Associative. Et cela, c'est un vrai bond qualitatif dans la vie associative et le soutien aux associations. M. BERNARD, vous avez repris ce dossier récemment, mais Mme CROS et Mme JACQUOT l'avaient suivi avec beaucoup d'attention et ont fait un gros travail, notamment de discussions, parfois de négociations, qui ne sont pas terminées pour certaines d'entre elles, avec les associations.

Je crois que si nous pouvons envisager une inauguration de la Maison de la Vie Associative lors de la journée du bénévolat au mois de juin, c'est grâce au travail qui a été mené et grâce aux personnels municipaux qui ont fait le choix par mobilité interne, puisqu'il n'y a pas de création de postes, de rejoindre le service de la Vie Associative et d'animer ce que nous

espérons être une belle Maison de la Vie Associative, à proximité d'une grande autre belle maison de la vie associative, éducative et populaire qu'est la Maison des Jeunes et de la Culture.

Y a-t-il des remarques sur ce service et sur cette délibération ? Je n'en vois pas, donc je mets aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie, cette belle délibération est adoptée à l'unanimité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve A L'UNANIMITE ces propositions par :

VOTES
28 POUR

CULTURE

21 - CONVENTION D'OBJECTIFS PLURIANNUELLE AVEC LA MAISON DES JEUNES ET DE LA CULTURE (MJC) DE CHENÔVE : AVENANT N°1 - AUTORISATION DE SIGNATURE

Fidèle à sa politique volontariste de soutien aux associations, la ville de Chenôve a autorisé par délibération en date du 29 juin 2015, la signature d'une convention d'objectifs pluriannuelle avec la Maison des Jeunes et de la Culture (MJC) de Chenôve.

Il est rappelé que la ville a alors renouvelé son engagement et son soutien financier auprès de la MJC à travers le versement d'une subvention annuelle permettant à l'association de mettre en œuvre un programme d'actions organisé autour des cinq axes suivants :

- Scène culturelle de proximité et activités socioculturelles,
- Espace Public Numérique,
- Développement social territorial,
- Maison du citoyen,
- Accueil et accompagnement des publics jeunes.

D'une durée de 3 ans, la convention en cours arrive à terme le 31 décembre 2017.

Conformément à l'article 11 de la convention d'objectifs, la nouvelle convention devra prendre en compte les conclusions de l'évaluation globale des actions conduites par la MJC dans chacun des cinq champs définis.

Or, il apparaît que l'évaluation des actions de la MJC et la réflexion qui en découle au regard de l'intérêt général local ne peut avoir lieu qu'à l'issue d'une période supplémentaire d'un an.

En conséquence, il est proposé de conclure un avenant prorogeant la durée de la convention au 31 décembre 2018, étant précisé que le reste des dispositions de la convention reste inchangé.

Vu l'avis de la commission Finances, Aménagement et Ressources Humaines en date du 6 décembre 2017,

Vu l'avis de la commission Culture, Education, Jeunesse et Sports en date du 7 décembre 2017.

Il est proposé au Conseil Municipal :

ARTICLE 1^{er} : D'autoriser Monsieur le Maire à signer un avenant à la convention d'objectifs susvisée conformément aux conditions exposées afin de prolonger la durée de la convention jusqu'au 31 décembre 2018,

ARTICLE 2 : Plus généralement, de mandater Monsieur le Maire à l'effet d'accomplir toutes démarches et formalités nécessaires à l'exécution de la présente décision.

T. FALCONNET – C'est toujours M. BERNARD qui a la parole. Allez-y rapidement, car il s'agit là d'une reconduction.

Lecture de la délibération par Jean-Jacques BERNARD.

T. FALCONNET – Merci, M. BERNARD. Je salue la présidente de la M.J.C., qui est restée jusqu'au vote de cette délibération, et sa prédécesseure également dans la salle. Simplement dire que nous avons besoin les uns et les autres de temps supplémentaire. Il n'y

a absolument aucune défiance et aucun problème de relations entre la M.J.C. et la ville. C'est tout simplement que nous avons besoin de temps pour retravailler cette convention et surtout évaluer la politique publique qui est mise en œuvre grâce à la M.J.C. C'est d'un commun accord que nous proposons cette délibération.

Y a-t-il des remarques ? Je n'en vois pas et la mets aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie, c'est adopté à l'unanimité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve A L'UNANIMITE ces propositions par :

VOTES
28 POUR

COHESION SOCIALE ET URBAINE

22 - HABITAT A LOYER MODÉRÉ - VŒU RELATIF AUX MESURES GOUVERNEMENTALES CONCERNANT LA BAISSÉ CONCOMITANTE DES AIDES PERSONNALISEES AU LOGEMENT (APL) ET DES LOYERS

Depuis de nombreuses années, la commune de Chenôve participe pleinement à la politique de l'habitat ambitieuse, dynamique et solidaire conduite par Dijon métropole.

Au regard de cet engagement local très soutenu au bénéfice du logement pour tous, les élus de Chenôve expriment leur vive inquiétude quant à la politique gouvernementale du logement annoncée le 20 septembre dernier. Le projet de loi de finances pour 2018, dans son article 52 prévoit, en vue d'une baisse de 1,7 milliards d'euros du budget national consacré aux aides personnelles au logement, une réduction concomitante des loyers des logements des bailleurs sociaux occupés par des ménages bénéficiaires de ces aides.

Cette baisse des loyers, de l'ordre de 60 euros mensuels, est imposée aux seuls bailleurs sociaux alors même que leurs locataires ne bénéficient que de 45 % des aides versées (soit 8 milliards d'euros par an contre 10 milliards versés aux locataires du parc privé). Cette réduction des recettes va implicitement se traduire par une dégradation de l'autofinancement des organismes et contribuer à freiner leurs investissements tant en logements neufs qu'en réhabilitations ainsi qu'en entretien et optimisation énergétique. Une telle mesure impactera de manière significative les situations financières des opérateurs, à plus ou moins long terme selon les organismes.

Les contreparties annoncées par l'État en termes d'amélioration des conditions de financement ne répondent ni en masse, ni en dynamisme, ni en nature à la perte d'exploitation des opérateurs qu'elles sont censées couvrir. Le "choc de l'offre", objectif poursuivi par le Gouvernement, pourrait ainsi se traduire par une chute de l'offre.

Pour les bailleurs sociaux de Dijon métropole, la perte de loyers s'élèverait à plus de 7 millions d'euros par an. Cette perte représente près de 9 % de leurs recettes et un montant équivalent au budget annuel consacré par Dijon Métropole à l'habitat à loyer modéré.

À Chenôve, ce sont plus de 2 700 ménages dont près de 60 % résident dans le quartier prioritaire de la politique de la ville du Mail qui seront directement concernés par ces mesures.

Alors même que la ville s'engage dans la 2ème phase du renouvellement urbain sur le quartier du Mail, un des 200 quartiers d'intérêt national, de telles mesures toucheront inévitablement l'activité des acteurs du bâtiment et l'ensemble du secteur professionnel de la construction et de la rénovation, de la maîtrise d'œuvre aux entreprises, sur des emplois majoritairement locaux.

De ce fait, ces dispositions pourraient avoir pour conséquences de réduire l'ambition de transformation urbaine que la Ville et ses partenaires poursuivent sur Chenôve.

Au vu de ces incidences, le Conseil Municipal de Chenôve demande au Gouvernement de revenir sur les mesures envisagées qui sont économiquement insoutenables pour les bailleurs sociaux, les locataires, les territoires et leurs acteurs socio-économiques.

Il est proposé au Conseil Municipal :

ARTICLE UNIQUE : D'émettre le vœu que :

- le gouvernement renonce à remettre en cause les loyers des bailleurs sociaux qui



sont au cœur de leur équilibre économique et sur lesquels reposent leurs annuités de remboursement d'emprunts garantis par les collectivités,
- le gouvernement engage une politique des aides à la pierre à la hauteur du « choc de l'offre » qu'il a annoncée et permettre ainsi aux bailleurs sociaux de construire et de rénover des logements répondant aux besoins de nos concitoyens, notamment les plus modestes.

T. FALCONNET – Je vous propose maintenant en dernier point de l'ordre du jour ordinaire la présentation d'un vœu, qui est porté par la majorité municipale dans l'ensemble de ses composantes. Un vœu relatif aux mesures gouvernementales concernant la baisse concomitante des aides personnalisées au logement et des loyers. Cela a été évoqué tout à l'heure par M. BUIGUES dans le débat d'orientations budgétaires.

Lecture du vœu par M. le Maire.

T. FALCONNET – Là, on ne parle que des bailleurs publics. Il y a tous les autres acteurs du secteur qui sont confrontés à de telles mesures. C'est très largement la traduction de ce que l'on a dit tout à l'heure dans le débat d'orientations budgétaires. Y a-t-il des demandes d'intervention sur ce point ? Je vais mettre aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Il y a une abstention de Mme MARTIN. Je vous remercie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve A LA MAJORITE ces propositions par :

VOTES

27 POUR

1 ABSTENTION :

Mme MARTIN

T. FALCONNET – J'ai reçu trois questions orales. Je ne vais pas vous en faire lecture puisque je les ai lues tout à l'heure et que le temps de ce Conseil Municipal est long.

► Concernant le PNRU, question posée par M. ESMONIN et Mme RICHARD. D'abord, l'aménagement du cœur de ville se poursuit.

Les travaux de la résidence Cour Margot, 1^{er} programme de construction du cœur de ville (50 équivalents logements sur un total de 315 logements programmés), se déroulent normalement et permettent d'envisager :

- une livraison des premiers logements au 1^{er} trimestre 2018,
- une installation des commerces en rez-de-chaussée qui s'échelonna de mai à août 2018, concomitamment avec la déconstruction du centre commercial Saint-Exupéry et la relocalisation de certains commerces.

La commercialisation des logements se poursuit convenablement avec plus des deux tiers des logements réservés. La présence de 20 % d'investisseurs est le signe d'une certaine confiance dans le renouvellement du quartier et le changement d'image enclenché.

L'offre commerciale en rez-de-chaussée (environ 1 500 m² de surface de plancher) permet de répondre aux besoins quotidiens des riverains ou des usagers des services présents sur le secteur : Carrefour Express, bureau de Poste, pharmacie, boulangerie avec un espace de cuisson, boucherie-charcuterie halal avec un espace traiteur, tabac-presse, salon de coiffure. Deux cellules, plutôt destinées à des services à la personne ou des professions libérales, restent à commercialiser, et nous avons actuellement des ouvertures avec une agence immobilière, d'une part et une agence d'interim, d'autre part.

La décision, en juin dernier, du groupe Carrefour de s'implanter en cœur de ville témoigne de l'attractivité et du potentiel du secteur. Et leur arrivée est une très bonne nouvelle.

Concernant les îlots B et E, nous avons lancé une manifestation d'intérêt auprès de promoteurs locaux et nationaux dans la perspective de la commercialisation de ces îlots. Donc les choses suivent leur cours. Un certain nombre de promoteurs nous ont fait part de leur intérêt pour cette opération.

Le centre commercial Saint-Exupéry fermera définitivement le 31 août 2018 et sa démolition est programmée au 4^e trimestre 2018. Nous sommes en train de travailler à ce que pourrait être l'avenir de ce secteur libéré par cette emprise foncière commerciale.

Concernant la démolition de la tour n° 12 rue Renan, le dernier ménage a été relogé en avril dernier. Sous réserve du respect de l'enveloppe financière globale en lien avec le vœu que nous venons de voter et le débat d'orientations budgétaires, ORVITIS devrait démarrer les travaux de déconstruction au printemps avec le désamiantage du bâtiment. Les travaux se poursuivront au 2^e semestre de l'année 2018 avec une démolition envisagée plutôt à l'automne si la convention de renouvellement urbain est signée, ce qui n'est pas encore gagné, vu une délibération récente du conseil d'administration d'ORVITIS.

Étude de programmation urbaine : une stratégie urbaine qui se précise en lien avec Dijon Métropole dans le cadre de son projet de territoire et du PLUi-HD, puisque l'axe Sud est identifié comme étant stratégique pour le développement de la Métropole à l'horizon 2030.

Le renouvellement urbain du quartier du Mail s'inscrit dans la continuité des actions engagées depuis 2005 et dans une perspective d'amélioration de l'existant et d'intensification urbaine le long du tramway. Chenôve est identifiée comme le second pôle urbain métropolitain avec une centralité du sud dijonnais. Et puis, nous sommes bien entendu dans la logique du renforcement de l'attractivité du cœur de ville en cours d'aménagement.

Trois séquences aux identités propres et complémentaires, du secteur Kennedy au cœur de ville. Les polarités que vous connaissez tous maillées entre elles par une continuité d'espaces publics fédérateurs, que nous aurons à prendre en compte dans le futur PNRU, et

une intensification progressive pour une centralité élargie du cœur de ville.

L'étude de programmation urbaine conforte le choix initial des secteurs prioritaires d'intervention : le secteur Saint-Exupéry, le secteur Renan, l'îlot Gambetta, les franges Est du tramway, le secteur Kennedy.

Les suites à donner : sur la base de ces éléments et après évaluation des coûts des différentes options en cours de chiffrage, un travail de consolidation sera effectué afin de préciser la nature et le calendrier des différentes options envisageables sur chacun des secteurs d'intervention.

Le dossier relatif au projet de renouvellement urbain du quartier du Mail devrait être transmis d'ici cet été à l'ANRU pour un premier examen préalable à la réunion du Comité d'Engagement de l'Agence qui pourrait se tenir avant la fin de l'année 2018. Il s'agit de signer un avenant à la convention de renouvellement urbain, puisque le projet de renouvellement urbain va être présenté dans ses grandes lignes à l'ANRU avant, et nous aurons à signer une convention spécifique sur le quartier du Mail avant la fin de l'année 2018.

Voilà pour la première question concernant le PNRU.

► Deuxième question concernant les jardins familiaux, dont j'ai apprécié comme vous la formulation.

Les jardins familiaux ne vont pas disparaître, je ne voudrais pas que ce soit sous-entendu par la question. Nous parlons bien des jardins familiaux qui sont au pied du Chapitre dans le bourg. La question induisait la réponse puisque j'ai déjà donné la réponse il y a un an, à l'assemblée générale de l'Association des Jardins Familiaux qui s'est tenue à Chenôve, puisque j'ai voulu que cette association soit immédiatement informée des projets qui étaient en cours pour cette partie importante de Chenôve. Rien n'a été fait en dehors de l'association. Il s'agit du programme que vous avez qualifié tout à l'heure de manière un peu humoristique, M. ESMONIN, la reconquête de la trame viticole de la côte dijonnaise et du départ de la côte de Nuits, puisque nous sommes en continuité de ce projet de reconquête de la trame viticole, notamment sur les vignobles de la côte dijonnaise. Nous avons à cet endroit-là des terres viticoles de qualité, et nous pourrions reconquérir également des terres viticoles qui pourraient tout à fait être replantées de vignes et exploitées sur un climat, qui est un climat important qui pourrait éventuellement bénéficier d'un reclassement dans le cadre de la discussion actuelle pour faire passer un certain nombre de crus et de climats en premier cru.

L'opération se fait en totale transparence avec l'Association des Jardins Familiaux sur Dijon et sur Chenôve. Sur Dijon, la discussion est quasiment aboutie, et il y a un accord qui est en train d'être passé entre la ville de Dijon et Dijon Métropole. Sur Chenôve, la balle est dans le camp à la fois de l'Association des Jardins Familiaux, de Dijon Métropole, et dans le nôtre, c'est-à-dire que nous aurons à mener des discussions pour que si transfert il y a, qu'il se fasse en terme de compensation et à l'avantage des jardiniers. J'ai défendu auprès des services de Dijon Métropole en disant que si nous allions vers un transfert de ces jardins, qui sont quand même très agréables, puisqu'il y a un attachement affectif à ce lieu magnifique, j'ai proposé que cela se fasse avec des compensations qui seraient très largement à l'avantage des jardiniers et de l'Association des Jardins Familiaux.

D'ailleurs, dans le cadre du projet de renouvellement urbain. Nous réfléchissons à l'implantation de jardins familiaux au cœur de ville, parce que là aussi, il y aura des terrains libérés, et nous pourrions tout à fait imaginer des jardins partagés là-bas. C'est une proposition qui a été évoquée avec l'Association des Jardins Familiaux.

Voilà, vous avez réponse à votre question.

► Pour ce qui concerne la question des acquisitions foncières qui m'a été posée par « Chenôve entre vos mains ». Nous en avons très largement parlé tout à l'heure, mais je voudrais préciser la méthode.

En matière de cession des biens communaux, la ville de Chenôve respecte

scrupuleusement, depuis au moins 2015, les dispositions législatives et réglementaires du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment pour ce qui concerne l'évaluation des domaines et la fixation du prix de vente.

Les collectivités territoriales sont tenues de consulter les services du Domaine préalablement à la réalisation de leurs opérations immobilières. Cette obligation s'inscrit dans une triple finalité de transparence, de contrôle de la dépense publique et de maintien de l'égalité des citoyens devant les charges publiques. L'avis de France Domaine est donc obligatoirement requis dès lors qu'une transaction franchit un seuil financier fixé par arrêté ministériel, et nous n'avons pas le droit d'aller en deçà ou au-dessus d'une certaine marge de négociation qui est fixée par l'évaluation des domaines. Parfois c'est 10 %, parfois c'est 20 %. Ou alors, il faut justifier de manière très précise.

Depuis le 1^{er} janvier 2017, les seuils sont fixés comme suit :

- 24 000 euros pour les baux, accords amiables et conventions quelconques ayant pour objet la prise en location d'immeubles de toute nature d'un loyer annuel, charges comprises,
- 180 000 euros pour les acquisitions à l'amiable, par adjudication ou par exercice du droit de préemption, d'immeubles, de droits réels immobiliers, de fonds de commerce et de droits sociaux donnant vacation à l'attribution, en pleine propriété, d'immeubles ou de parties d'immeubles, ainsi que pour les tranches d'acquisition d'un montant inférieur au seuil, mais faisant partie d'une opération d'ensemble d'un montant égal ou supérieur.

Les conditions de consultation de France Domaine concernant les cessions de biens restent inchangées, à savoir une demande d'avis obligatoire pour les ventes effectuées par les communes dont la population est supérieure à 2 000 habitants, ce qui ne vous a pas échappé, est le cas de Chenôve.

Nous respectons donc à la lettre ces prescriptions et ces seuils, veillant particulièrement à assurer la plus grande transparence en direction des acquéreurs potentiels, n'hésitant pas à mettre en concurrence les acheteurs potentiels, comme ce fut le cas pour l'ex-local des pompiers, rue Paul Bert.

L'avis des Domaines doit être expressément visé dans la délibération et si le Conseil Municipal décide de ne pas suivre l'avis des Domaines, la délibération doit en motiver les raisons.

Voilà ce que je pouvais vous répondre par rapport à cette question.

Merci, mes chers collègues, d'avoir été attentifs et patients pour ce Conseil Municipal. Passez de bonnes fêtes de fin d'année et on se retrouve en début d'année 2018 pour les vœux aux forces vives.

Merci à vous et bonnes fêtes de fin d'année.

La séance est levée à 23 h 00.



Thierry Falconnet
Thierry FALCONNET